

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

182^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mardi 22 mai 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PATRICK OLLIER

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3225)

1. **Allocation personnalisée d'autonomie.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3225).
2. **Modernisation sociale.** – Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 3225).

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 3225)

MM. Hervé Morin,
Maxime Gremetz,
François Goulard,
Alfred Recours,
Jean Ueberschlag,

Mme Marie-Hélène Aubert,

MM. Germain Gengenwin,
Gérard Lindeperg,

Mme Nicole Catala,

MM. Francis Hammel,
Yann Galut.

Mme Yvette Benayoun-Nakache.

Clôture de la discussion générale.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité ; M. le président.

M. Maxime Gremetz.

Suspension et reprise de la séance (p. 3241)

MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (p. 3241)

Motion de renvoi en commission de M. Jean-Louis Debré :
MM. Bernard Accoyer, Alfred Recours, Hervé Morin,
Jean Ueberschlag. – Rejet.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 3247)

Les articles du titre I^{er} ont été réservés.

Avant l'article 29 (p. 3247)

Amendement n° 448 de M. Morin : MM. Hervé Morin,
Gérard Terrier, rapporteur de la commission des affaires
culturelles, pour le titre II ; Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 450 de M. Morin : M. Hervé Morin.

Amendement n° 449 de M. Morin : MM. Hervé Morin, le
rapporteur, Mme la ministre. – Rejet des amendements
n°s 450 et 449.

Amendement n° 414 du Gouvernement : Mme la ministre,
MM. le rapporteur, Jean Ueberschlag, Hervé Morin. –
Adoption.

Article 29 (p. 3249)

M. Jacques Desallangre.

Amendement n° 77 de la commission des affaires cultu-
relles : M. le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 29 modifié.

Article 30 (p. 3250)

Amendement n° 78 de la commission : M. le rapporteur,
Mme la ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 30 modifié.

Après l'article 30 (p. 3250)

Amendements n°s 315 de Mme Aubert, 59 de M. Desal-
langre, 312, 313 et 314 de Mme Aubert : Mme Marie-
Hélène Aubert, MM. Jacques Desallangre, le rapporteur,
Mme la ministre, M. Jean Ueberschlag. – Rejets.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Dépôt de propositions de résolution** (p. 3253).

4. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 3253).

5. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 3253).

6. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 3253).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. PATRICK OLLIER,
vice-président**

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

M. le président. Dans l'attente de l'arrivée du Gouvernement, je vais suspendre la séance pour quelques instants.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt et une heures trente, est reprise à vingt et une heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

1

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 22 mai 2001,

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées à l'allocation personnalisée d'autonomie.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

2

MODERNISATION SOCIALE

Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, après déclaration d'urgence, du projet de loi de modernisation sociale (n^{os} 3052, 3073).

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Hervé Morin.

M. Hervé Morin. Monsieur le président, madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, monsieur le ministre des relations avec le Parlement, mes chers collègues, il est assez rare, dans notre assemblée, que l'examen d'un texte en deuxième lecture soit plus important que la première lecture. Tel est pourtant le cas aujourd'hui, où la deuxième lecture du projet de loi de modernisation sociale mobilise médias et majorité très plurielle.

M. François Goulard. Médiatique et événementielle !

M. Hervé Morin. Nous n'avons probablement jamais assisté à un tel déferlement de dispositions juridiques tombant, les unes après les autres, en séance de commission, hier, avant-hier, au titre de l'article 88 aujourd'hui, au titre de l'article 88 demain. Tout cela traduit un état d'impréparation assez extraordinaire, et l'on sent que le droit du travail est avant tout, ici, un objet de marchandage entre le groupe communiste et le reste de la majorité.

Pourtant, ce texte était annoncé de longue date. Dès 1999, en effet, dans le fameux discours de Strasbourg, le Premier ministre avait parlé de deux grands textes, le premier sur la modernisation sociale, le second sur les nouvelles régulations à la mondialisation. En définitive, nous avons eu deux DDOS, l'un sur la modernisation sociale, l'autre sur les nouvelles régulations économiques, auxquels a été ajouté un troisième projet de loi sur les DDOEF.

Ce rappel historique montre combien sont vains les dispositions sur les plans sociaux. D'ailleurs, il y a deux mois à peine, après plus de dix-huit mois de travail, le Gouvernement n'avait pas jugé utile d'inscrire de telles dispositions dans son projet de loi. Or voici que soudain, à la suite des drames vécus par les salariés dans le cadre de plans sociaux, le Gouvernement s'est senti dans l'obligation de produire, une nouvelle fois, un droit émotif, un droit alibi à la puissance publique – ce n'est pas, il est vrai, le seul apanage de cette majorité. Ce n'est donc plus le législateur qui légifère, ce n'est plus l'Assemblée ou le Sénat, et ce n'est pas non plus le Gouvernement : c'est l'émotion...

M. François Goulard. C'est l'actualité !

M. Hervé Morin. ... et la chambre sociale de la Cour de cassation, notamment M. Waquet. Et c'est un peu le monde à l'envers.

Autre signe de cette impréparation extraordinaire, nous avons pu assister, au fil des mois, au retrait de plusieurs articles – quatorze en décembre –, puis à l'ajout de nouvelles dispositions, jusqu'à aujourd'hui. Bref, on fait un droit qui comblera probablement tels de nos collègues de la majorité, mais qui est rempli d'incertitudes, de complexités, de superpositions, de procédures, qui entraînera quoi qu'il arrive, un peu plus d'insécurité juridique, mais ne protégera certainement pas mieux les salariés.

Mes chers collègues, je voudrais, dans les limites du temps qui m'est imparti, vous dire ce que nous, majorité de demain – ou de l'année prochaine –...

M. Gilbert Biessy. Vous rêvez !

M. Hervé Morin. ... nous entendons par "modernisation sociale". C'est, d'abord, ne pas considérer que la loi est le seul moyen de protéger les salariés, mettre en place les instruments d'une réelle négociation dans la vie de l'entreprise, réfléchir à la codécision, à un système qui permettrait la corresponsabilité des salariés et des chefs d'entreprise. Il faudrait commencer par faire le ménage, par procéder au toilettage des institutions représentatives du personnel. On ne voit pas très bien, par exemple, à quoi servent les délégués du personnel dans les entreprises de plus de cinquante salariés. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste,...*)

M. Alain Bocquet. Ça commence bien !

M. Gilbert Biessy. C'est la meilleure ! Vous n'avez jamais dû y travailler, vous !

M. Hervé Morin. ... dès lors qu'il existe déjà des comités d'entreprise.

M. Alain Bocquet. Supprimez les conseils d'administration, pendant que vous y êtes !

M. Hervé Morin. Comités d'entreprise, comités centraux d'entreprise, comités de groupe, comités de groupe européens, c'est une multitude d'institutions représentatives du personnel.

M. Gilbert Biessy. Les jetons de présence, voilà ce qu'il faut supprimer !

M. le président. Monsieur Morin, ne vous laissez pas interrompre. Poursuivez, je vous prie.

M. Hervé Morin. Vous décompterez le temps, monsieur le président ?

M. le président. Non, cela ne sera pas décompté, monsieur Morin ! Veuillez poursuivre.

M. Hervé Morin. Il faudrait, d'autre part, garantir un financement correct des syndicats qui, aujourd'hui, vivent plus ou moins d'expédients, d'emplois fictifs... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Oui, mes chers collègues, il serait intéressant de dénombrer les délégués employés par la CNAM et les organismes paritaires. Il faudrait donc mettre en place un système de financement des syndicats qui leur permette de vivre correctement.

Il faudrait ensuite prévoir un nouveau dispositif sur la représentativité des syndicats, qui pourrait se faire par branche. Depuis 1966, rien n'a été fait en la matière et il est temps de redéfinir ces règles.

Un tel projet de loi devrait s'attacher à restreindre le champ de la loi pour revenir à l'épure prévue par les articles 34 et 37 de la Constitution et en finir ainsi avec

ces dispositions législatives qui empiètent sur le domaine réglementaire ou, plus souvent, sur celui de la négociation collective.

M. Jacques Desallangre. Le contrat, pas la loi !

M. Hervé Morin. Il faudrait également engager les moyens d'une négociation européenne pour aboutir, par des directives, à une harmonisation du droit du travail européen.

Enfin, madame la ministre, nous aurions aussi aimé que votre texte prévoie l'expérimentation de la codécision. Elle existe dans plusieurs pays, l'Allemagne, l'Espagne ou l'Italie, et on ne voit pas pourquoi on refuserait aux comités d'entreprise d'être codécisionnaires sur certains sujets, comme l'institution de régimes de retraite et de prévoyance, l'hygiène et la sécurité, l'actionnariat salarié.

M. Jacques Desallangre. Pas les licenciements ?

M. Hervé Morin. Le comité d'entreprise pourrait ainsi engager un vrai dialogue avec les chefs d'entreprise.

Enfin, il faudrait faire en sorte que l'actionnariat salarié se développe autant que possible. Nous connaissons les réticences du Gouvernement à cet égard : pourtant, le meilleur moyen de permettre au salarié de mieux contrôler la politique menée par l'entreprise c'est le développement de l'intéressement, de la participation, de l'épargne salariale.

M. Jacques Desallangre. C'est une plaisanterie ?

M. Hervé Morin. C'est aussi le développement des fonds de pension : 40 % des actions de certaines entreprises du CAC 40 sont détenues par les fonds de pensions américains ; il vaudrait mieux qu'elles soient contrôlées par des fonds de pension gérés par les salariés de notre pays.

M. Jean-Luc Warsmann. Ça, c'est une vraie question !

M. Jacques Desallangre. Foutaise !

M. Hervé Morin. Un autre grand sujet n'est pas abordé dans ce texte – quel immense gâchis ! –, le développement de la formation professionnelle. Dans ce domaine, on sait que règne une grande inégalité puisque, *grosso modo*, 80 % de l'encadrement bénéficient de la formation professionnelle, au détriment des salariés situés au bas de l'échelle. Là aussi, madame la ministre, vous avez raté le coche en ne permettant pas de développer réellement un droit à la formation tout au long de la vie. Pourquoi ne pas créer un droit à la formation, un chèque formation ou un compte épargne formation – peu importe la formule –, un droit de tirage qui permettrait à chacun, tout au long de sa vie, de bénéficier d'un système de formation ?

M. Jean Ueberschlag. Très bien !

M. Hervé Morin. Personne ne s'interroge sur l'efficacité du système actuel de formation. Nous consacrons près de 200 milliards de francs par an à la formation professionnelle, et les résultats sont pour le moins médiocres.

Un autre sujet aurait dû être examiné dans le cadre d'un projet de loi de modernisation sociale : c'est la création d'un véritable statut du salarié, pour fixer ses droits et ses devoirs – droit à la formation, mais aussi devoir de formation –, qui envisagerait le maintien d'une couverture sociale en cas de changement de statut et qui définirait le statut du salarié en formation, celui du salarié qui décide de tenter sa chance en créant son entreprise. Autant de dispositifs qui permettraient de considérer qu'un salarié n'est pas simplement un travailleur, mais aussi une personne.

Enfin, il faudrait adapter le droit du travail à la diversité des relations sociales. Nous savons très bien qu'aujourd'hui le monde du travail est cloisonné entre les héritiers du fordisme, ceux qui ont la compétence et le savoir et vivent très bien dans un monde globalisé, et ceux qui sont marginalisés, les « flexibles », les « *working poors* ».

M. Gilbert Biessy. Alors là, c'est la totale !

M. Hervé Morin. Mes chers collègues, n'oublions pas ces chiffres : selon l'INSEE, sur les vingt dernières années, où la gauche a exercé l'essentiel des responsabilités, 5 % des salariés ont bénéficié d'une croissance du pouvoir d'achat de 72 %, alors que 5 % des salariés les moins bien rémunérés ont connu une baisse de pouvoir d'achat réel de 25 %.

M. Christian Cuvilliez. Il faut venir au groupe communiste, monsieur Morin !

M. Hervé Morin. Il est grand temps de diversifier les relations sociales, de faire un droit du travail qui ne soit pas monolithique. Au lieu de cela, une fois encore, vous préférez un droit du travail hérité du XIX^e siècle, sans tenir compte des profondes transformations qu'a subies notre économie. Décidément, vous ne renoncerez jamais à vos vieilles lunes étatiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le président, madame la ministre, les 9, 10 et 11 janvier dernier, nous avons examiné en première lecture le projet de loi de modernisation sociale. Près de cinq mois plus tard, nous entamons la deuxième lecture. Depuis, l'eau a coulé sous les ponts. Il suffit de dresser la liste – elle est longue : Danone, Marks & Spencer, Pechiney, Moulinex, AOM-Air Liberté, Magnetti-Marelli, Devanlay, Lacoste, Valeo, Case – également présente en Picardie –, Whirlpool et tant d'autres. Il suffit d'y joindre les chiffres des suppressions d'emplois.

Face à ces réalités, nous sommes plus que jamais déterminés à enrayer la spirale des plans de suppression d'emplois qui frappent chaque année des dizaines de milliers de salariés. Il s'agit là d'un mouvement de restructuration du capital au plan international, qui a des effets dans tous les pays du monde, en Europe, et notamment en France. A Amiens, par exemple, la zone industrielle est composée uniquement d'entreprises filiales de groupes multinationaux : Honeywell, Valeo, Whirlpool, Magnetti-Marelli et d'autres.

Le mépris affiché par les dirigeants de ces grands groupes et les gros actionnaires pour la dignité des salariés, leurs droits de citoyen et la cohésion sociale des territoires, nous conforte, si cela était encore nécessaire, dans notre volonté d'inscrire dans la loi des dispositions qui permettent une véritable modernisation sociale.

Le 21 avril dernier, plus de 20 000 personnes ont défilé à Calais pour réclamer des mesures efficaces contre les licenciements boursiers, contre toutes ces restructurations, ces fermetures de site, ces délocalisations auxquelles ont recours les directions d'entreprise. Pour elles, il s'agit de simples formalités administratives qui n'ont pour but que de satisfaire l'appétit toujours plus aiguisé des marchés financiers et des fonds de placement.

C'est dans cet état d'esprit, et pour prendre en compte cette réalité nouvelle par rapport à la première lecture, que le groupe communiste vous propose des amende-

ments qui permettraient de mettre un terme à ce cynisme, à cette méthode ordinaire de gestion où l'homme n'est plus qu'une variable d'ajustement.

En effet, nous proposons d'étendre le champ de l'obligation d'élaborer un plan social. Nous proposons d'ouvrir aux élus du personnel, avec voix délibérative, les conseils d'administration et de surveillance. Nous proposons de responsabiliser toute société donneuse d'ordre dont les décisions conduisent les sous-traitants à supprimer des emplois.

Nous proposons également d'adopter un système incitatif de modulation des cotisations d'assurance chômage et de lutter contre le développement des contrats à durée déterminée ou en intérim. A ce propos, je vous rappelle ce que vient de déclarer le MEDEF – mais la lecture de la convention était parfaitement claire : le PARE est obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'indemnisation du chômage.

M. François Goulard. Ce point suscite une vraie querelle.

M. Maxime Gremetz. Enfin, nous proposons d'inscrire dans le code du travail, sur la suggestion de notre ami Georges Hage, un véritable dispositif pour mettre fin ou tout au moins combattre le harcèlement moral.

Nous n'avons pas attendu la vague de licenciements économiques qui s'écroule aujourd'hui sur les salariés pour faire des propositions. Dès le printemps 1999, les députés communistes ont déposé une proposition de loi visant à interdire les licenciements abusifs.

Ce texte, élaboré en association étroite avec plusieurs juristes, et des plus grands, des conseillers d'organisations syndicales et des praticiens du droit du travail, a été en partie soumis au débat de l'Assemblée nationale en janvier 2000. D'ailleurs, Martine Aubry, alors ministre de l'emploi et de la solidarité, avait reconnu à cette occasion qu'il restait « trop de licenciements, qui ne sont pas liés à des raisons économiques à court ou à moyen terme ». Malheureusement, elle s'était toutefois opposée, comme d'ailleurs d'autres groupes de la majorité plurielle, à l'adoption de ces dispositions.

Aujourd'hui, dans le pays, monte une exigence forte. Il faut l'entendre, la gauche plurielle se doit d'y répondre, sous peine de décevoir gravement tous ceux qui l'ont élue. Calais l'a montré, mais aussi la manifestation de la CGT d'aujourd'hui, les gens, dans leur grande majorité – les enquêtes d'opinion font état de 71 % – n'acceptent pas qu'il coule autant d'argent, ils n'acceptent pas que certaines sociétés, tout en engrangeant des profits records, multiplient les plans, jettent les gens à la rue, ferment des outils de production et privent notre pays de moyens de coopération internationale. Les plans de licenciements pour satisfaire l'appétit d'ogre des spéculateurs, les licenciements boursiers ne doivent plus avoir lieu. Voilà le message, et ceux qui décideront de ne pas combattre, ou de ne pas donner les moyens de combattre efficacement ces plans de licenciements, qui malheureusement vont encore se multiplier, prendront une lourde responsabilité pour l'avenir.

Parmi tous nos amendements, deux d'entre eux, vous le savez, madame la ministre, permettent de répondre plus particulièrement à cette exigence.

Le premier redéfinit plus strictement le motif économique du licenciement afin d'en faire l'ultime recours.

Le second confère au comité d'entreprise un droit d'opposition aux licenciements dont le motif est illégal avec un effet suspensif interdisant toute rupture du contrat de travail.

Ces deux amendements, nous vous les avons soumis, madame la ministre, depuis longtemps maintenant, et nous en avons parlé à deux reprises. Vous nous aviez assuré – et je n'étais pas seul heureusement à vous écouter – vouloir entendre les salariés en trouvant des solutions qui allaient dans le sens de nos propositions.

Mais, depuis ce midi, nous sommes consternés. A vrai dire, nous n'en croyons pas nos yeux : aucune des propositions du Gouvernement ne reprend, ne serait-ce que dans l'esprit, nos amendements. Alors, de deux choses l'une, madame la ministre. Soit vous avez trompé une partie de votre majorité, et, avec elle, tous les salariés qui subissent ces plans de licenciements et qui luttent, soit, ce qui serait à mon sens encore plus grave, vous avez été victime, et les organisations syndicales avec vous, d'un arbitrage du Premier ministre, qui, si tel était le cas, préférerait satisfaire les fonds de pension plutôt que de conduire une politique de gauche à la hauteur des exigences du pays. Je ne vois pas d'autre explication.

Il est grand temps que notre code du travail rattrape son retard dans le domaine des droits conférés aux salariés et à leurs représentants et donc dans le domaine de la citoyenneté. Nous ne proposons rien de révolutionnaire. De tels droits existent déjà en Allemagne, pays qui n'est pourtant pas particulièrement marqué par ses idées progressistes. Nous ne remettons pas en cause, madame la ministre, le droit des entreprises à présenter des plans de licenciements, nous voulons seulement que les salariés aient, de leur côté, le droit et le pouvoir de les contester et d'empêcher qu'ils aient lieu lorsqu'ils sont illégaux.

Nous allons donc à nouveau défendre ces amendements avec détermination. Le droit d'opposition permet au comité d'entreprise qui constate que le motif des licenciements est illégal de faire entrave à la procédure jusqu'à ce que le conseil des prud'hommes ait statué sur le fond. L'exercice du droit d'opposition par les représentants du personnel ne suspend pas seulement la procédure, il permet également d'annuler tous les licenciements prononcés au cours de la suspension dont le motif n'est pas conforme à la loi.

Quant à la définition du motif économique, l'amendement que nous avons déposé vise à n'admettre les licenciements qu'en dernier recours, après que toutes les possibilités ont été exploitées. Seules les entreprises qui rencontrent des difficultés réelles et pour lesquelles aucune solution alternative n'est envisageable, doivent être autorisées à licencier.

Madame la ministre, vous le savez, je vous l'ai dit à plusieurs reprises, c'est en fonction du sort qui sera réservé à ces deux amendements qui nous apparaissent fondamentaux dans la situation actuelle que le groupe communiste déterminera son vote.

Je propose que la gauche plurielle fasse, dans cette assemblée, la démonstration qu'elle a entendu les hommes et les femmes de ce pays qui veulent que cette situation intolérable cesse et qui ont élu la gauche pour cela. Ils attendent beaucoup de nous, mais pas l'impossible. J'appelle, au nom du groupe communiste, le Gouvernement à bien réfléchir à toutes les conséquences des décisions qui seront prises aujourd'hui. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Je vous remercie d'avoir respecté votre temps de parole, monsieur Gremetz.

La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Monsieur le président, madame la ministre, si vous le permettez, je reviendrai un bref instant sur la discussion de cet après-midi. Une fois encore, je voudrais m'élever contre la caricature qui est régulièrement faite des propos que je tiens dans le domaine du droit du travail. Comme l'opposition dans son ensemble, je souhaite simplement que notre droit du travail soit très proche de celui de nos partenaires européens. Nous avons, en France, tendance – et vous ne faites qu'aggraver ce péché – à compliquer, à complexifier à outrance le droit du travail, avec des réactions médiatiques et irraisonnées, qui ne concourent pas à édicter une bonne législation, mais qui ont pour objectif de satisfaire des buts strictement politiques et circonstanciels.

Je voudrais répondre aussi aux orateurs du groupe communiste qui ont souvent à la bouche le mot de « profit » et qui opposent les profits réalisés par les entreprises en France à leur comportement en termes d'emplois. Savez-vous, mes chers collègues, que les grandes entreprises françaises qui sont cotées en bourse, – je vise en particulier les quarante premières d'entre elles, réunies sous le vocable de CAC 40 – réalisent 75 % de leurs profits à l'étranger ?

Quand vous parlez des profits, à vos yeux scandaleux, des entreprises cotées à Paris...

M. Alain Bocquet. On ne trouve pas que c'est scandaleux !

M. François Goulard. ... souvenez-vous toujours de ce chiffre. La compétitivité de notre pays doit être un souci constant.

M. Patrick Malavieille. A quel prix !

M. François Goulard. Et ce souci a d'ailleurs été exprimé par le ministre de l'économie et des finances de ce gouvernement.

J'en viens au texte proprement dit. Baptisé « loi de modernisation sociale », c'est en réalité un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social. Il est difficile, dans une discussion générale, d'en cerner une ligne directrice. Je dirai simplement que les mesures proposées sont d'intérêt variable, plus ou moins contestables dans leur esprit, et qu'elles ne relèvent pas toutes, loin s'en faut, d'une réelle modernisation sociale.

Je m'arrêterai très rapidement sur quelques-unes d'entre elles.

Les premiers articles concernent l'hôpital public. Il est proposé d'instaurer un projet d'établissement. Cet objectif est fort louable, mais, compte tenu de la lourdeur et de la précision de la tutelle exercée depuis le ministère via les agences régionales de l'hospitalisation sur nos hôpitaux publics, on peut douter de la valeur réelle et de la portée de ces projets tant il est vrai que tous les actes de ces établissements sont enserrés, encadrés et extraordinairement surveillés sur le plan budgétaire.

Ces articles donnent un caractère législatif à des clauses qui avaient fait l'objet d'un accord signé avec empressement, alors que les hôpitaux s'étaient embrasés, par votre prédécesseur, madame la ministre. Je voudrais relever que les grands oubliés de cet accord, qui s'est d'ailleurs révélé relativement coûteux, sont les établissements d'hospitalisation privés et dire, à cette tribune, que, aujourd'hui, l'hospitalisation privée en France est aujourd'hui au bord de la faillite faute d'avoir les moyens nécessaires pour fonctionner.

M. Jean-Pierre Blazy. C'est affreux !

M. François Goulard. C'est une erreur profonde, car l'hospitalisation privée, dans des conditions économiques intéressantes pour l'assurance maladie, offre de nombreuses prestations et apporte une satisfaction à l'utilisateur que vous auriez tort de tenir pour mauvaise.

En outre, la situation de l'hôpital public n'est malheureusement pas plus brillante, le fonctionnement de nos hôpitaux souffrant d'un certain nombre de pénuries.

M. Jean-Pierre Blazy. Grâce au plan Juppé !

M. François Goulard. Certes, on peut noter une certaine continuité dans les politiques.

Les hôpitaux publics sont étroitement soumis à la tutelle budgétaire, avec de faibles taux de progression reconduits d'année en année et des normes de progression qui ne sont pas à la hauteur des besoins. Certains d'entre eux sont même à la limite de la rupture. En outre, ils doivent faire face, comme l'ensemble du secteur de la médecine, à une pénurie de spécialistes qui va s'aggravant, puisque aucun remède sérieux n'a encore été proposé. Il est vraiment regrettable que, dans un secteur où la prévision est pourtant extrêmement facile, les pouvoirs publics n'aient pas été en mesure de répondre aux besoins qui sont réels.

Je souhaite par ailleurs mentionner qu'il vous aura fallu plus de quatre ans pour enfin, peut-être, enterrer cette pauvre loi Thomas, que vous n'avez jamais voulu faire vôtre et dont vous n'avez pas voulu prendre les décrets d'application. J'y vois comme un symbole : la résistance de ce malheureux texte à tous vos efforts pour le vider de son contenu, pour l'annuler complètement, signifie peut-être que, en définitive, l'idée de bon sens selon laquelle, pour compléter les retraites par répartition, il n'est pas mauvais que tous les salariés puissent bénéficier d'une retraite par capitalisation, est en train de faire son chemin et qu'un jour, à l'instar des sociaux-démocrates allemands, la gauche s'y ralliera.

Tous les Français qui en ont les moyens ont compris qu'il leur était nécessaire de compléter leur future retraite par un effort d'épargne.

M. Jacques Desallangre. Ceux qui en ont les moyens !

M. François Goulard. C'est vrai, ceux qui en ont les moyens et qui ont la formation financière nécessaire.

M. Jean-Pierre Blazy. Et les autres ?

M. François Goulard. Justement, c'est des autres dont je veux parler. Pour eux, il est nécessaire d'avoir des dispositifs incitatifs, qui mettent les entreprises à contribution par des abondements, avec des avantages fiscaux et sociaux, et qui permettront à tous les salariés français du secteur privé de pouvoir bénéficier le moment venu du complément de retraite qui leur est nécessaire. Je le redis une énième fois, ce qui est autorisé aux salariés du secteur public pourrait l'être à tout le moins aux salariés du secteur privé, d'autant plus qu'ils sont défavorisés au regard des modalités de calcul de leur retraite.

M. Edouard Landrain. Eh oui !

M. François Goulard. J'évoquerai, pour terminer, des points très divers sur lesquels nous présenterons des amendements que nous jugeons importants.

Concernant, d'abord, la question récurrente de la gynécologie médicale, qui a parfois le don de mettre Mme la ministre en colère. L'inquiétude persiste et nous voudrions conforter ce secteur médical par l'adoption d'un amendement explicite.

Ensuite, comme en première lecture, nous voulons tirer les conséquences de l'arrêt Perruche de la Cour de cassation sur l'indemnisation de parents ayant eu un enfant handicapé. Tous nos concitoyens n'ont pas la faculté d'être de parfaits exégètes de la jurisprudence de la Cour de cassation, et c'est probablement la raison pour laquelle cet arrêt a été considéré par les parents d'enfants handicapés comme une atteinte à la dignité de la personne handicapée. Nous devons leur montrer que la représentation nationale a compris leur sentiment. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Monsieur le président, madame la ministre, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, plus que la diminution massive du nombre de chômeurs depuis 1997, ce qui me frappe, c'est la création massive d'emplois. En effet, s'il est possible de trouver toute une série d'explications complémentaires à la diminution du nombre de chômeurs, l'augmentation massive du nombre d'emplois – le secteur marchand qui a franchi, au cours des dernières années, le seuil des treize millions puis des quatorze millions, dépassera bientôt celui des quinze millions d'emplois – est aujourd'hui la preuve d'une bonne santé économique et d'une bonne réponse aux problèmes des demandeurs d'emploi et à celui du chômage.

M. François Goulard. On peut le dire, effectivement !

M. Alfred Recours. La conjoncture étant ce qu'elle est, on aurait pu penser que nous serions en 2001 sur une pente différente. Or les chiffres publiés pour le premier trimestre 2001 montrent que la progression sur un an, de mars à mars, est sensiblement la même que celle enregistrée pour toute l'année 2000. Après 506 000 créations d'emplois l'an dernier, le rythme actuel des créations d'emplois est encore supérieur à 500 000 en glissement annuel, d'un mois de mars sur l'autre.

Ces observations sont confirmées par l'enquête d'un journal du soir qui titrait récemment « Des entreprises qui embauchent par milliers », indiquant ainsi que certains groupes créaient des emplois ; et puisqu'on en a cité d'autres qui suppriment des emplois, je voudrais citer ceux qui en créent : le groupe Carrefour embauchera 9 350 personnes en 2001, soit 2 500 créations nettes d'emplois ; PSA, 5 000, dont 1 500 créations nettes ; Auchan, 4 250, dont 500 créations nettes ; Cap Gemini, 4 000, dont 2 600 créations nettes ; Eurodisney 3 800, dont 1 500 créations nettes. Et je pourrais continuer longtemps ainsi, mais je ne dispose que de cinq minutes.

M. Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. C'est pourtant intéressant ! Et c'est vrai !

M. Alfred Recours. Tout cela pour dire que le contexte actuel, c'est bien sûr Marks & Spencer, Danone, etc., mais c'est aussi ces créations d'emplois programmées pour 2001, après celles qui ont déjà été réalisées et dont je viens de parler.

M. Edouard Landrain. Tout va bien !

M. Alfred Recours. C'est un simple constat ! Je ne dis pas que tout va bien – je n'ai pas terminé mon intervention.

M. Jacques Desallangre. Il y a beaucoup d'emplois précaires !

M. Alfred Recours. La situation est un peu compliquée parce que ce n'est pas forcément au sein des mêmes branches que surviennent les suppressions et les créations d'emplois, ni forcément au sein des mêmes zones géographiques. C'est tout le problème !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Bien sûr !

M. Alfred Recours. Voilà la contradiction que nous avons à gérer : d'un côté une formidable réussite en termes de créations d'emplois, de l'autre des inégalités entre les branches et entre les régions, voire à l'intérieur des régions, entre les villes ou entre les bassins d'emploi. Nous ne pouvons donc pas, malgré un contexte global favorable, nous désintéresser des suppressions d'emplois, surtout quand on pourrait les éviter.

C'est bien le problème : comment en effet justifier que la même définition – le « licenciement économique » ou « le licenciement pour cause économique » – et le même régime juridique s'appliquent aujourd'hui à des licenciements indispensables à la survie de l'entreprise comme à des mesures de restructuration destinées à augmenter non seulement les profits – ce qui en soi n'est pas condamnable, on doit souhaiter que les entreprises soient en parfaite santé financière – mais simplement la capitalisation boursière des entreprises, ce qui est le cas de Danone.

Un certain nombre de mesures doivent être prises. Certaines l'ont d'ailleurs déjà été, et en dehors du projet de loi que nous examinons aujourd'hui. Je vous rappelle que dans les cinq premiers articles du DMOS que nous avons voté en première lecture il y a peu, figuraient déjà des mesures qui concernaient l'emploi. Dans les dispositions du texte de modernisation sociale adopté en première lecture, nous avons réalisé un certain nombre d'avancées. Mme la ministre en a suggéré d'autres, d'ailleurs, dans son intervention liminaire. Le rapporteur s'est également exprimé sur ce sujet, le président de la commission aussi. L'ensemble de ces éléments, qu'ils figurent dans le DMOS ou dans ce projet – telle la validation des acquis professionnels pour la formation professionnelle – forme un tout. Et il forme un tout, précisément, pour peser sur les événements de façon à obtenir l'équilibre que nous visons entre la liberté de l'économie et l'encadrement des licenciements qui ne nous paraissent pas justifiés.

Dans ces conditions il me semble que nous pouvons, d'ici à la fin du débat, et en nous appuyant sur l'ensemble du travail déjà effectué, faire avancer les choses. N'oublions pas le formidable contexte de créations d'emplois dans notre pays,...

M. le président. Monsieur Recours...

M. Alfred Recours. Je termine, monsieur le président.

N'oublions pas non plus que nous avons une responsabilité à assumer quand il est manifestement injuste que certains licenciements soient prononcés ou que certaines fermetures de sites soient envisagées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. Monsieur le président, madame la ministre, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous voici donc arrivés en deuxième lecture. En cinq minutes, vous comprendrez que je ne me lance pas dans une grande analyse, au fond, ce de texte. Je m'en tiendrai donc plutôt à la manière dont sont conduits nos débats.

Par rapport à la première lecture, ça ne s'arrange pas ! Les conditions dans lesquelles travaille notre assemblée, c'est du jamais vu ! Voilà un texte, mes chers collègues, qui, quand il a été déposé il y a un an, comportait soixante-dix articles. Après sa discussion en première lecture au mois de janvier, il est parti au Sénat avec cent six articles, et maintenant il en revient avec cent quatre-vingt-trois articles !

M. Alfred Recours. C'est le Sénat !

M. Jean Ueberschlag. Le moulin à amendements fonctionne bien, au Gouvernement.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Au Sénat aussi !

M. Jean Ueberschlag. Des amendements – monsieur le président de la commission des affaires sociales, vous en êtes témoin – il en pleut comme à Gravelotte ! (*Sourires.*)

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Ce n'est pas faux.

M. Jean Ueberschlag. Cet après-midi, la commission siégeait au titre de l'article 88 pour examiner trente nouveaux amendements déposés au nom du Gouvernement ! Et ce soir, à dix-neuf heures, en voilà quinze autres ! C'est tout de même une bien curieuse façon de légiférer.

La commission est quasiment court-circuitée. Et je rappelle les incidents créés par notre ami Maxime Gremetz lors de la première réunion de la commission la semaine dernière.

Le Gouvernement agit dans l'urgence, la précipitation, pour ne pas dire à la hussarde, témoignant peut-être d'un certain mépris envers le Parlement, mais surtout de son impéritie devant la brutale détérioration du climat social.

Mesdames les ministres, vous improvisez, et vous improvisez mal !

Je voudrais dire à la majorité plurielle qu'il ne suffit pas de fanfaronner à la moindre embellie du chômage, en se vantant : « C'est grâce à nous, c'est grâce à notre bonne politique ! » – comme M. le rapporteur du titre II l'a encore fait cet après-midi. Vous savez bien que le chômage baisse partout en Europe, notamment en Allemagne.

M. Philippe Nauche, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour le titre I^{er} du projet de loi. Tant mieux !

M. Jean Ueberschlag. Et ce n'est pas grâce à M. Jospin que le chômage a baissé en Allemagne. Sinon, on le saurait.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. D'ailleurs, ce n'est pas ce qu'on dit !

M. Jean Ueberschlag. Par contre, et c'est plus grave, je voudrais vous rappeler que votre politique a entraîné un emballement des plans sociaux. Mais, là, vous dites que vous n'y êtes pour rien.

M. François Brottes. Vous versez dans la caricature !

M. Jean Ueberschlag. Ce n'est pas en nous faisant légiférer dans l'urgence et la précipitation, à la seule fin de répondre à la dégradation brutale du climat social, que vous atteindrez votre but.

Le texte dont nous discutons se veut de modernisation sociale. En fait de modernisation, il multiplie les dispositifs d'ordre public, durcit et alourdit les sanctions pénales et, surtout, il réduit dangereusement le rôle des partenaires sociaux. A l'heure pourtant où fleurissent les discours sur la refondation sociale,...

M. Alfred Recours. Pour fleurir, ils fleurissent, et, même, ils bourgeonnent !

M. Jean Ueberschlag. ... à l'heure où la négociation est plus que jamais nécessaire, votre projet fige dans la loi des pans entiers de ce qui relève d'accords entre les partenaires sociaux. Il faudrait leur laisser un espace de liberté, pour négocier, et vous les mettez devant le fait accompli.

M. Jacques Desallangre. Ce sont surtout les salariés qui sont mis devant le fait accompli ! Ou plutôt, ils sont mis à la porte !

M. Jean Ueberschlag. On légifère d'abord ; on discute ensuite, éventuellement !

On légifère certes, mais comment ? Le texte est fait de bric et de broc, de giclées d'amendements gouvernementaux de dernière minute. Il en vient à chaque réunion de commission, à chaque lecture du texte. Nous appréhendons ce qu'il en sera en quatrième lecture ! Je suis sûr que certains d'entre vous ne reconnaîtront plus le bébé ! (*Sourires.*)

Vous affirmez, madame la ministre, que vous avez enrichi ce texte au fil des différentes lectures. C'est une belle formule. Mais c'est aussi l'aveu d'une absence de politique. Vous tâtonnez – vous me pardonnerez cette comparaison – un peu comme le malade qui, au lieu d'aller voir son médecin, vide l'armoire à pharmacie en se disant qu'il finira bien par trouver dans le tas un médicament qui le soulagera ! (*Sourires.*)

Alors, madame la ministre, pourvu que vos médicaments ne soient pas tous périmés ! (*Rires.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Cela vaudrait mieux !

M. Jean Ueberschlag. Pour conclure, madame la ministre, la loi que vous nous proposez et que vous appelez « loi de modernisation sociale », n'est même plus un DMOS. C'est un mélange de DDOEF, DDOE et DDOS. (*Sourires.*)

La modernisation sociale, madame la ministre, ne se décrète pas. Elle est le fait d'individus qui, en évoluant et en agissant collectivement, tracent une voie que la loi consacre ensuite.

Ce n'est pas le chemin que vous prenez. Alors, ne comptez pas sur nous pour vous suivre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Hélène Aubert.

Mme Marie-Hélène Aubert. Monsieur le président, madame la ministre, madame la secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur, moderniser les relations sociales dans le contexte actuel, c'est notamment – on reviendra sur l'importance de cet adjectif – ne plus considérer que l'employeur est seul juge de la rupture du contrat de travail et de l'avenir de l'entreprise.

Moderniser les relations sociales, c'est reconnaître le droit à l'emploi, non seulement en mettant en place, par la loi, les conditions pour permettre au plus grand nombre d'y accéder, mais aussi en reconnaissant que ce droit est également un droit individuel qui offre à tout salarié un recours contre son employeur en cas de projet de licenciement.

Moderniser les relations sociales, c'est équilibrer et faire vivre les relations entre salariés et chefs d'entreprise et, au-delà, entre salariés et actionnaires, dont les exigences

en termes de retour sur investissement deviennent de plus en plus souvent insupportables. Il faudra bien un jour s'attaquer aussi à cette logique-là.

C'est pourquoi nos amendements visent à permettre à tous les salariés de bénéficier d'une protection renforcée, même dans les entreprises, hélas aujourd'hui les plus nombreuses, où il n'y a ni syndicats, ni représentants du personnel.

80 % des licenciements, soit quelque 200 000 par an surviennent dans les entreprises de moins de cinquante salariés, c'est-à-dire dans les entreprises qui ne relèvent pas de la législation sur les plans sociaux. La triste actualité des plans sociaux, largement médiatisée, ne devrait pas masquer cette réalité du chômage : 80 % des salariés, qui sont employés dans ces PME, des femmes souvent, n'ont aucun recours contre leur licenciement, et ne se voient attribuer pour toute compensation qu'une indemnité dont le seuil a été fixé par le législateur en 1973. A l'époque, elle correspondait à l'équivalent de six mois de salaire, soit deux fois la durée moyenne du chômage. Aujourd'hui, la durée moyenne du chômage est de douze mois, mais l'indemnité n'est toujours que de six mois de salaire. C'est pourquoi nous proposons, entre autres, d'actualiser ce dispositif afin que le salarié puisse toucher l'équivalent de vingt-quatre mois de salaire en guise de dommages et intérêts.

J'en viens à la modernisation majeure proposée par nos amendements, à savoir l'aménagement du système de sanctions ou de réparations des licenciements injustifiés, que nous souhaitons améliorer en l'uniformisant et en le rendant plus juste.

A l'heure actuelle, c'est l'employeur, qui choisit la sanction. Nous suggérons que soit retenue l'idée de la nullité de tout licenciement sans cause réelle et sérieuse, et que soit appliquée dans ce cas la sanction actuellement prévue dans le cadre d'un plan social insuffisant. La seule réparation sérieuse pour la perte d'un emploi du fait d'un licenciement abusif, c'est que le titulaire retrouve son emploi ou, s'il ne souhaite pas être réintégré, qu'il soit indemnisé à la hauteur du préjudice subi.

Pour le moment, un salarié licencié pour motif économique injustifié – l'entreprise n'a pas de réelles difficultés économiques, ou bien elle n'a pas fourni les efforts de reclassement nécessaires – n'obtient comme réparation que des dommages et intérêts devant les prud'hommes. La nullité est donc, selon nous, la seule mesure dissuasive pour les employeurs, dont le comportement n'est pas forcément modifié – on le constate trop souvent – par le versement d'indemnités ou de dommages et intérêts. Si la nullité du licenciement était adoptée et élargie, tous les salariés seraient nettement mieux protégés contre ce risque.

Ce dispositif, du reste, s'applique déjà en matière de licenciement discriminatoire de femmes enceintes, de syndicalistes indûment licenciés ou de licenciements attentatoires aux libertés publiques. Il s'applique aussi dans le cadre d'un plan social insuffisant – c'est le fameux arrêt « Samaritaine » de 1997.

Notre proposition, validée par de nombreux juristes, est donc parfaitement cohérente sur le plan du droit – vous en avez vous-même convenu, madame la ministre, au vu de nos amendements – et parfaitement moderne, dans la mesure où elle vise à inscrire dans la loi une série de jurisprudences récentes de la chambre sociale de la Cour de cassation et à élargir les publics concernés.

L'amendement qui est proposé par le Gouvernement répond au premier objectif mais pas au second qui consiste à élargir le nombre de bénéficiaires de la mesure.

D'ores et déjà, les tribunaux établissent couramment une différence entre sauvegarde de la compétitivité et volonté d'augmenter la rentabilité.

En résumé, nous proposons que tout licenciement injustifié, quelle que soit la taille de l'entreprise ou l'ancienneté du salarié, soit frappé de nullité et sanctionné par la réintégration de la victime dans son emploi, ou plutôt par le maintien de son emploi et de son contrat de travail.

Il nous semble que ce dispositif ne peut que répondre à l'inquiétude qui parcourt actuellement notre société face à la multiplication des licenciements injustifiés qui risquent, hélas ! de se multiplier si nous ne réagissons pas fermement. Gageons que le MEDEF saura exploiter toute marge de manœuvre laissée par une réponse politique qu'il jugerait irrésolue.

Il est grand temps de mettre fin aux incohérences ou aux inégalités du droit du travail en matière de licenciement économique. Est-il normal en effet qu'une entreprise qui aurait de réelles difficultés économiques mais qui aurait établi un plan social insuffisant soit condamnée à réintégrer les salariés licenciés alors qu'une entreprise qui n'a pas de motif économique justifié, qui ne rencontre pas de difficultés économiques et qui n'a pas fait d'effort de reclassement satisfaisant, soit seulement condamnée à verser des dommages et intérêts ? C'est pourtant la réalité aujourd'hui.

Ce cas de figure, concerne, je le rappelle, tous les licenciements dans les entreprises de moins de cinquante salariés, soit plus des trois quarts des licenciements économiques prononcés en France.

Le dispositif que nous proposons permettrait à notre droit du travail de faire un nouveau pas décisif, et important, je crois, pour notre majorité, en direction du droit à l'emploi.

Enfin, j'exposerai brièvement le contenu d'autres propositions que nous faisons, qui concernent le renforcement, indispensable selon nous, du droit des salariés à l'information, à la concertation et au recours.

Ainsi, lorsque qu'un plan de restructuration s'accompagne de licenciements économiques, et si l'entreprise est bénéficiaire, les représentants du personnel et du comité d'entreprise doivent pouvoir obtenir le gel des licenciements. Je sais que c'est un point important de notre discussion.

La loi doit donc conférer un pouvoir de contrôle et un droit de recours suspensif aux comités d'entreprise et geler la décision tant que les prud'hommes ne se sont pas prononcés.

Par ailleurs, les collectivités territoriales concernées doivent, elles aussi, disposer d'un moyen d'expression et d'action. La loi doit organiser la concertation entre les représentants des chefs d'entreprise, ceux des salariés et ceux des collectivités territoriales concernées, et imposer une obligation de résultat, notamment en prévoyant l'adoption de plans de sauvegarde de l'emploi à l'échelle d'un territoire qui seraient destinés à soutenir, avec l'aide de l'Etat, la création d'activités, dans le cadre de l'économie solidaire par exemple.

Il s'agit aussi d'améliorer la démocratie interne dans les entreprises et de favoriser l'initiative citoyenne comme la reprise de l'activité par les salariés s'ils sont volontaires.

Le droit d'usufruit du capital productif, par exemple, existe de fait au Brésil, où il a permis la création de nombreuses coopératives de production.

En outre, la nouvelle rédaction de la définition du licenciement économique que nous proposons – en supprimant le fameux « notamment » – permet de préciser le champ de la définition du licenciement pour motif économique, même s'il s'agit là – nous le reconnaissons – d'une notion difficile à apprécier. Les mutations technologiques ou la préservation de la compétitivité ne sont pas toujours en la matière des arguments sérieux et cachent parfois des licenciements de convenance.

Vous l'aurez compris, madame la ministre, nous proposons des interventions à deux niveaux complémentaires, en amont et en aval.

En amont, en renforçant les procédures de consultation et de participation des salariés au sein de l'entreprise. Il convient de renforcer le dialogue et la démocratie, la prise de responsabilité individuelle et collective, voire la solidarité autour de cette économie du tiers secteur à laquelle nous croyons aussi et qui ne demande qu'à se développer, pour recréer des liens sociaux et des perspectives d'avenir là où il n'y a trop souvent qu'une main-d'œuvre de plus en plus sous pression et soumise à tous les aléas.

En aval, en guise d'ultime recours pour les salariés, nous pensons que le juge doit pouvoir ordonner, et pas seulement proposer, en cas de licenciement abusif.

Vous nous permettrez, hélas ! d'être sceptiques sur l'application et le contrôle réels de plans de reclassement même améliorés, même assortis de garanties supplémentaires, souvent plus séduisants sur le papier que dans la réalité.

Nous attendons du Gouvernement, de notre majorité, une parole politique forte sur tous ces sujets, une parole qui ne se contente pas, même si c'est utile, de limiter les dégâts humains de logiques financières à l'œuvre à d'autres niveaux, dans le cadre d'un capitalisme – il faut appeler les choses par leur nom –, d'un libéralisme économique en voie de mondialisation qui ne s'embarasse guère d'égards ni pour les salariés ni pour l'équilibre de la planète.

Voilà une excellente occasion de montrer, à travers ce projet de loi de modernisation sociale, ce que nous entendons par un développement durable, conciliant économie, démocratie, écologie et solidarité.

Nous attendons vos réponses avec intérêt et attention, madame la ministre, avant de nous prononcer globalement sur ce texte qui revêt, faut-il le rappeler, une importance toute particulière dans le contexte actuel et à plus long terme ; comment en effet réformer une mondialisation trop obsédée de rentabilité financière immédiate ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le président, madame la ministre, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous examinons ce soir en nouvelle lecture le projet de loi de modernisation sociale. Mon collègue Hervé Morin ayant déjà abordé dans le détail les dispositions relatives à la prévention des licenciements économiques, qui forment le volet central sinon le plus médiatisé de ce texte, je me limiterai, dans les quelques minutes qui me sont imparties, à examiner les articles 44 et 45.

Le sujet est particulièrement complexe et je souhaiterais poser quelques questions précises à Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle, en espérant obtenir d'elle des réponses argumentées.

Avec l'article 44 du projet de loi, nous abordons le problème de la répartition de la taxe d'apprentissage. Nous en avons longuement débattu en première lecture, mais le débat était resté largement philosophique. Nous avons alors souligné l'importance de l'apprentissage, ce dont nous sommes évidemment tous d'accord.

Il faut maintenant dépasser ces généralités. L'enjeu de ce texte est la répartition des masses financières que représente la taxe d'apprentissage. Cette masse financière représente 8 à 9 milliards de francs tous les ans, ce qui n'a pas manqué de susciter bien des convoitises.

L'apprentissage a été transféré aux régions par la loi de décentralisation de 1983. Le comité de coordination sort régulièrement une étude comparative et sans doute avez-vous lu dernièrement, madame la ministre, celle, détaillée, qui concernait l'ensemble du coût de l'apprentissage. On y découvre que le coût moyen horaire par apprenti, hors hébergement et transports, s'élève en Alsace à 32,19 francs, contre 55 francs et plus dans une autre région.

Madame la ministre, je souhaiterais vous interroger sur plusieurs points précis. La volonté d'encadrement des coûts inscrite dans le projet de loi n'est-elle pas, de la part du Gouvernement, un acte de défiance envers les régions? Cet encadrement ne risque-t-il pas d'avoir un effet inflationniste?

Ne risque-t-on pas de freiner la recherche pédagogique et l'innovation?

En d'autres termes, derrière cette volonté d'encadrement, censée servir et favoriser l'apprentissage, n'y a-t-il pas en filigrane la volonté du Gouvernement de recentraliser, sous la pression d'un certain nombre d'organismes, les masses financières que représente la taxe d'apprentissage? En ce qui me concerne, j'ai l'impression très nette que ce texte va à l'encontre de la décentralisation.

De nombreuses incertitudes et inquiétudes demeurent également en ce qui concerne l'article 45 du projet de loi.

Après avoir fixé les glissières d'encadrement, il faut évidemment préciser qui aura sa part du gâteau, c'est-à-dire qui pourra être collecteur de la taxe d'apprentissage.

Nous abordons ici le débat qui resurgira quand vous parlerez réforme de la formation continue avec les partenaires sociaux, qui se sont déjà saisis de cette question. Faut-il le rappeler, la formation continue représente, dans notre pays, 140 milliards de francs, ce qui n'est pas négligeable?

Tout le monde est d'accord pour saluer ce besoin de réforme; c'est vrai qu'il est nécessaire et urgent de clarifier la formation continue ainsi que de séparer le bon grain de l'ivraie parmi la multitude des organismes de formation. Il suffit, pour s'en rendre compte, de voir les pages entières, consacrées dans la presse régionale à la publicité pour des écoles de formation. Je crains que des parents ou des jeunes insuffisamment avertis ne se laissent induire en erreur, s'agissant notamment des conditions financières proposées.

Dans les négociations sur la réforme de la formation continue, les partenaires sociaux sont tous d'accord, aussi longtemps qu'on ne remet pas en cause les structures financières qui résultent du système. Concernant l'apprentissage, nous touchons, avec l'article 45, le même point sensible. Je vous poserai donc, là encore, quelques questions.

Quels seront les critères d'agrément, tant au niveau régional que national, pour être collecteur?

Y aura-t-il égalité de convention et d'agrément? Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire des OPCA – organismes paritaires collecteurs agréés consacrés à l'alternance – des organismes collecteurs de taxe d'apprentissage? Si tel est le cas, vous risquez de déstabiliser complètement le système de l'apprentissage et de provoquer l'appauvrissement des régions.

La taxe d'apprentissage doit-elle servir de compensation à la rémunération des élèves des lycées professionnels pour la période où ils sont en stage en entreprise, conformément au souhait du ministre délégué à l'enseignement professionnel?

Enfin, et cela me semble crucial pour l'avenir, quelles propositions comptez-vous formuler pour réguler les ressources des collecteurs? Ceux-ci seront-ils traités de manière identique?

Madame la ministre, de nombreuses incertitudes demeurent sur le volet de l'apprentissage. Le texte est encore beaucoup trop vague et il permet, en l'état, toutes les dérives que nous avons connues dans le passé.

Je souhaite que ces questions vous donnent l'occasion de nous apporter des éclaircissements et de nous rassurer sur les intentions du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous serais obligé de respecter strictement votre temps de parole, car la liste des orateurs est longue.

La parole est à M. Gérard Lindeperg.

M. Gérard Lindeperg. Monsieur le président, madame la ministre, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la deuxième lecture de la loi de modernisation sociale se situe à l'évidence dans un nouveau contexte. A l'annonce de nombreux licenciements et de plans sociaux, de légitimes inquiétudes se sont manifestées. Une forte attente de protection s'est exprimée. Nous devons y répondre.

Je limiterai mon propos à un seul aspect des réponses qu'il nous appartient d'apporter, en abordant la formation professionnelle.

A l'occasion du rapport que j'ai remis au Premier ministre en septembre 1999, un syndicaliste de Poitiers que j'auditionnais m'a dit: « Au fond, la formation professionnelle sera la sécu du XXI^e siècle. » Dans cette formule imagée et ramassée, il y avait beaucoup de choses.

En effet, tout au long du siècle écoulé, les salariés français, par leurs luttes, ont progressivement réussi à se protéger des différents maux qui les accablaient: accidents du travail, maladie, vieillesse, chômage. Il a fallu de durs combats ouvriers pour permettre aux salariés français de vaincre les résistances d'un patronat – qui nous a longtemps placés loin derrière nos voisins allemands en matière de protection sociale.

Les mutations de l'économie et des situations de travail que nous connaissons depuis une vingtaine d'années – et qui vont s'accélérer de plus en plus rapidement – appellent de nouvelles réponses. Nous le savons tous, les salariés sont conduits à changer plusieurs fois d'entreprise dans leur vie professionnelle. On peut estimer que trois salariés sur cinq seront contraints, dans les années qui viennent, à changer de métier.

Pour faire face à des parcours professionnels de plus en plus chaotiques, entrecoupés de périodes de chômage, pour faire face aux inévitables mutations des entreprises, il faut mettre en place un nouveau système de formation professionnelle tout au long de la vie permettant à chaque salarié de se voir ouvrir un véritable droit à la formation sans rupture du contrat de travail.

Plusieurs mesures sont inscrites dans ce texte : obligation, avant tout licencièrement économique, de validation des acquis professionnels et de l'expérience ; systématisation du bilan d'évaluation des compétences et d'orientation ; enfin, développement de congés de reclassement... Autant de dispositions, à la charge de l'employeur, qui vont dans le bon sens.

Pour concilier la nécessaire souplesse sans laquelle les entreprises ne peuvent rester compétitives avec la prise en compte de l'avenir des salariés, il faut prendre les choses le plus en amont possible et instituer une gestion prévisionnelle du personnel, contrôlée par les représentants des salariés. C'est pourquoi je considère que la formation professionnelle constitue l'élément stratégique qui peut offrir à l'entreprise les meilleures garanties de modernisation et aux salariés les meilleures garanties de protection.

Monsieur Morin, vous avez développé votre propos sur la formation tout au long de la vie. Pourtant, vous avez été au pouvoir entre 1993 et 1997 ! Qu'avez-vous fait en la matière ?

M. Jean Ueberschlag. Beaucoup plus que vous en cinq ans ! Vous n'avez rien fait !

M. le président. Laissez parler M. Lindeperg !

M. Bernard Accoyer. Il pose une question, il faut lui répondre !

M. Gérard Lindeperg. Vous avez fait la loi quinquennale. Mais que n'avez-vous pas fait, à cette occasion, la loi sur la validation des acquis professionnels que nous faisons maintenant et la loi sur la formation tout au long de la vie dont on parle ?

Vous vous êtes réclamé tout à l'heure des partenaires sociaux. Vous savez très bien que la loi de 1971 a été postérieure à un accord des partenaires sociaux. Il n'est pas de notre fait, ni de celui du Gouvernement, si les partenaires sociaux viennent seulement de commencer à débattre dans le cadre de ce que l'on a appelé la modernisation sociale de la question de la formation professionnelle.

M. Jean Ueberschlag. Pourquoi voulez-vous faire une loi si les partenaires sociaux sont en train de débattre ?

M. Gérard Lindeperg. Il appartient aux partenaires sociaux d'avancer dans la discussion déjà engagée, afin que nous puissions légiférer rapidement. La loi de 1971 – une grande loi – apparaît, trente après, de plus en plus insuffisante. Il est urgent de dégager des perspectives plus ambitieuses et mieux adaptées aux nouveaux enjeux.

Après la validation des acquis de l'expérience, avec l'amélioration du financement de l'apprentissage, avec une véritable coordination des acteurs dans chaque région, Etat, partenaires sociaux, conseils régionaux, la loi que nous allons voter jette des bases utiles. Mais il me semble indispensable d'aller plus loin en mettant en place une véritable assurance-formation à travers un nouveau droit individuel, garanti collectivement. Il faut, notamment, que les salariés sortis prématurément du système éducatif bénéficient d'un droit de tirage prioritaire.

La III^e, la IV^e et, jusqu'ici, la V^e République ont porté l'essentiel de leur effort sur la formation initiale. La véritable révolution à accomplir, en ce début du XXI^e siècle,

est celle de la formation continue. Et je suis convaincu que c'est à partir de la formation tout au long de la vie que nous pourrions repenser la formation initiale et apporter de vraies réponses aux questions non résolues au collège et au lycée.

Bref, le texte que nous allons voter constitue un pas en avant et jette les premières bases d'une réforme de la formation professionnelle, mais il faudra aller plus loin, et le plus tôt sera le mieux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Madame la ministre, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il n'est évidemment pas question aujourd'hui de nier les drames humains que représentent toujours des licenciements, *a fortiori* en cas de réductions massives d'effectifs comme celles qui ont été annoncées récemment.

Mais ces phénomènes ne sont pas nouveaux. Et il me semble que c'est bien tard que le Gouvernement, saisi d'une subite émotivité (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste*), s'empare de ce problème. Il le fait sous la pression d'une partie de la gauche plurielle, principalement sous la pression des députés communistes, en sorte que ce qui constitue un vrai sujet a malheureusement tourné à un bras de fer politique.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Mais non !

M. Yann Galut. Il s'agit, d'un débat de fond !

Mme Nicole Catala. Il s'agit hélas ! d'une dénaturation du fond même de ces problèmes.

L'approche de la majorité actuelle souffre à mes yeux de défauts irrémédiables qui sont presque toujours les travers de la gauche française : ...

M. Francis Hammel. Parlons plutôt des travers de la droite !

Mme Nicole Catala. ... d'abord, une grande ignorance des réalités de l'économie mondiale ; ensuite, une approche presque exclusivement administrative, réglementaire, des problèmes du travail et de l'entreprise ; enfin, un certain nombre de défauts techniques, que l'on observe dans ce texte et que d'autres avant moi ont déjà relevés.

Tout d'abord, je constate avec regret que le Gouvernement et sa majorité ignorent d'une façon consternante les réalités et les contraintes de l'économie contemporaine. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Dans un système mondialisé – et je ne suis pas un chantre de la mondialisation –, les entreprises ont une liberté complète de choix pour localiser leurs investissements.

M. Yann Galut. Ce n'est pas une raison pour tout accepter !

Mme Nicole Catala. Elles peuvent le faire aujourd'hui en France, demain en Irlande, après-demain en Grèce ou en Europe de l'Est ou au Maghreb peu importe. Elles ont le choix.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Avec de l'argent public ?

Mme Nicole Catala. On peut imaginer qu'un jour peut-être, seules les activités liées au sol ou à la population demeureront de façon certaine sur notre territoire.

M. Yann Galut. Quel progrès !

Mme Nicole Catala. Justement, je le redoute, monsieur Galut. Et je vais expliquer pourquoi ce texte m'inspire encore plus de craintes.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Au secours, la droite revient !

Mme Nicole Catala. Certaines entreprises françaises ont d'ores et déjà délocalisé tout ou partie de leur production à l'étranger. Moulinex, notamment, a indiqué qu'il a déjà transféré certaines usines au Mexique et qu'il envisageait d'en transférer d'autres hors de nos frontières.

Nous perdons donc des emplois en France et les pays en voie de développement qui, après tout, ont besoin de croissance, et de créer des richesses, « récupèrent » les emplois qui ont quitté le territoire français. Mais un certain nombre d'entreprises françaises ne se délocalisent pas entièrement. Elles implantent seulement une partie de leurs activités à l'étranger, ce qui leur permet des économies de coûts de production et elles parviennent ainsi à maintenir en France une autre partie de leur activité.

M. Jean-Pierre Blazy. Ce n'est pas nouveau !

Mme Nicole Catala. Non, ce n'est pas nouveau, mais ce qui est regrettable c'est que cette majorité n'en ait pas pris conscience.

M. Jean-Pierre Blazy. La précédente non plus !

Mme Nicole Catala. D'autre part, et c'est un autre phénomène important, la mondialisation brouille les notions classiques sur lesquelles s'appuie notre législation du travail. Qui est l'employeur lorsqu'on est en présence d'une multinationale ou même d'un groupe de dimension européenne ? Est-ce le président de la société française, le président du groupe situé dans l'Union européenne, le président de la multinationale extérieure au territoire de l'Union ?

L'évanescence des dirigeants patronaux fait d'ailleurs l'objet d'observations dans les quotidiens économiques. Selon le *Herald Tribune*, dans un article du mois d'avril, on assiste à une prolifération des dirigeants : un patron par pays, un patron par ligne de produits, un patron par division. On ne sait plus très bien qui, finalement, prend la décision et doit l'assumer.

Les contours de l'entreprise sont également brouillés. L'entreprise, au regard du code du travail, c'est parfois l'établissement, parfois l'entreprise au sens classique du terme, parfois l'unité économique et sociale, parfois l'entité économique autonome que vise l'article L. 122-12, parfois le groupe, parfois un secteur d'activité du groupe quand il s'agit d'assurer le reclassement des salariés. Bref, nous devrions réfléchir davantage à ces évolutions de fond plutôt que de poser des règles dont il sera extrêmement difficile de vérifier l'application.

M. Alain Cousin. Très bien !

Mme Nicole Catala. Par ailleurs, contrairement à ce que vous nous avez dit, madame la ministre, nous ne pouvons espérer de la législation européenne de réels progrès dans la protection des salariés, car notre législation du travail répond déjà en quasi-totalité aux prescriptions de la directive de 1975, modifiée en 1998, sur les licenciements collectifs.

Je regrette donc que vous ayez méconnu la dimension internationale des questions que nous abordons et des propositions que vous faites pour y répondre. Cette méconnaissance me semble particulièrement criante avec l'amendement n° 248 que vous avez déposé après l'article 31. Ce texte tend à introduire dans le code de commerce l'obligation, pour les organes dirigeants d'une société, de ne décider une cessation partielle ou totale d'activité qu'après les consultations du comité d'entreprise prévues au livre IV du code du travail et de ne statuer

qu'après examen d'une étude d'impact social et territorial. Imaginez-vous réellement qu'une société ayant son siège en Grande-Bretagne, au Texas ou en Californie accepte de se plier à l'exigence, avant de fermer un site en France, de faire réaliser une étude d'impact puis de l'examiner à son siège ? Je pense qu'une telle disposition fera sourire les investisseurs internationaux...

M. Bernard Accoyer. Elle va surtout les faire fuir !

Mme Nicole Catala. ... et ne les persuadera certainement pas d'implanter en France leur siège social.

M. Jean-Louis Idiart. De Gaulle doit se retourner dans sa tombe !

Mme Nicole Catala. On a vraiment l'impression que vous niez cette mondialisation qui, pourtant, nous submerge. Je reconnais qu'il est très difficile d'y répondre. Je crois néanmoins à l'efficacité des mesures de conversion, de reclassement, de formation, d'aide à la mobilité. Je ne crois pas, en revanche, à l'utilité d'un alourdissement des procédures ou d'une extension des pouvoirs de l'inspecteur du travail ou du juge.

M. Jean-Pierre Blazy. Laissez faire, laissez aller !

Mme Nicole Catala. Le juge a déjà montré qu'il n'avait pas besoin de texte supplémentaire pour renforcer la protection des salariés en cas de licenciement.

M. Yann Galut. C'est faux !

Mme Nicole Catala. Il l'a fait dans plusieurs arrêts de la Cour de cassation qui ont eu un grand retentissement. A l'inverse, l'alourdissement de ces procédures, s'ajoutant aux 35 heures, et les aléas que comportera leur mise en œuvre dissuaderont un certain nombre d'entrepreneurs ou de groupes de s'installer chez nous ou d'y demeurer.

M. Bernard Accoyer. C'est, hélas, la vérité !

M. Gérard Terrier, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le titre II du projet de loi. C'est une pure hypothèse !

Mme Nicole Catala. On pourrait citer, à cet égard, un sondage encore récent réalisé auprès de 350 dirigeants qui déclaraient que si, aujourd'hui, leur entreprise décidait d'investir en Europe, dans 65 % des cas, ce choix ne profiterait pas à la France.

M. Robert Lamy. Quel drame !

M. Bernard Accoyer. Et quelle responsabilité !

Mme Nicole Catala. La voie que vous voulez nous faire emprunter me paraît aussi inappropriée, en ce qu'elle constitue une approche principalement juridico-administrative des problèmes de l'emploi. Comme le déclarait récemment une ancienne déléguée à l'emploi, les droits supplémentaires reconnus aux représentants du personnel et à l'inspection du travail risquent surtout de « rajouter de la procédure inutilement ». Je rejoins son point de vue. Le nœud du problème n'est pas de savoir si le licenciement prendra deux, trois ou six mois, mais s'il est ou non inévitable et s'il entre dans les pouvoirs de l'employeur. Vous nous avez dit, madame la ministre, que vous estimiez qu'il appartenait aux employeurs de décider de la gestion de leur entreprise et donc, éventuellement, de supprimer des emplois s'ils le jugent nécessaire. Or les dispositions que vous proposez sont en contradiction avec ce postulat. Votre prédécesseur, Mme Aubry, était bien plus réaliste lorsqu'elle déclarait récemment, dans le cadre de l'élaboration du projet de votre formation politique : « Sur les licenciements, on ne

fera rien de plus : sanctionner ou interdire n'a aucun sens économique et social. On ne peut pas se mettre à la place d'une entreprise quand, pour des raisons de stratégie, elle décide de licencier. » Mme Aubry manifeste un sens des réalités qui manque au Gouvernement. Il est vrai qu'elle-même en est partie !

M. Yann Galut. On pourrait supprimer le SMIC avec votre logique !

Mme Nicole Catala. Je n'ai jamais dit, monsieur Galut, que j'étais partisan de supprimer le SMIC ; vous ne trouverez jamais une déclaration de moi en ce sens !

M. Yann Galut. Ce sont les mêmes arguments !

M. le président. Monsieur Galut, vous vous exprimerez tout à l'heure !

Mme Nicole Catala. Ce texte présente bien d'autres défauts que j'évoquerai rapidement.

D'abord, d'autres l'ont dit avant moi, il n'a été précédé d'aucune concertation véritable avec les partenaires sociaux et il nie l'utilité du dialogue social.

M. Jean-Pierre Blazy. Surtout avec M. Seillière !

Mme Nicole Catala. Ensuite, il est inégalitaire. Il concerne surtout les salariés qui font l'objet de plans sociaux, c'est-à-dire 15 % des personnes licenciées, pas les autres !

Enfin, je l'ai déjà relevé la semaine dernière, il y a chevauchement entre certaines dispositions du texte que nous examinons ce soir et celles du texte qui a consacré législativement le PARE. De ce fait, les mêmes salariés pourront se voir proposer les mêmes mesures – évaluation des compétences, formation, tentative de reclassement – d'abord dans le cadre de leur contrat de travail, puis après sa rupture. Autrement dit, on fera jouer deux fois le même processus, d'abord aux frais de l'employeur, ensuite aux frais de l'UNEDIC. N'y a-t-il pas là un coût excessif pour la collectivité ? Je souhaite, pour ma part, que ces textes fassent l'objet d'un effort d'harmonisation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. Alain Cousin. C'est l'économie administrée !

M. le président. La parole est à M. Francis Hammel.

M. Francis Hammel. Monsieur le président, mesdames les ministres, mes chers collègues, certains s'amusaient ici, il y a quelque temps, du peu de consistance de ce projet de loi. Force est de constater qu'à la fin de la deuxième lecture par l'Assemblée nationale, le projet de loi de modernisation sociale s'affirmera comme un texte très important de la législature. Il le sera à bien des égards, mais ce qui me réjouit particulièrement, c'est qu'il permettra de procéder à de nouvelles avancées pour améliorer la vie des personnes handicapées. En effet, une dizaine de ses articles viendront compléter positivement la législation relative aux personnes en situation de handicap. Nous serons amenés à les examiner successivement, mais je souhaite d'ores et déjà présenter un premier commentaire et formuler des souhaits sur les principaux.

Ainsi, il serait heureux que soit maintenu l'amendement voté par le Sénat à l'article 14, qui vise à reconnaître les associations gestionnaires d'établissements et de services comme employeurs des accueillants familiaux.

Il en va de même pour la réforme des règles de récupération de l'aide sociale. L'article additionnel après l'article 14 *ter*, adopté également par le Sénat, répond aux

attentes des personnes handicapées, de leurs familles et de leurs associations représentatives. Cette disposition permet en effet de limiter les cas de récupération pour retour à meilleure fortune et d'aligner la situation des personnes handicapées sur celle des personnes âgées relevant de l'allocation personnalisée d'autonomie. Je souhaite vivement – cela va de soi – que l'Assemblée nationale exprime un vote conforme à celui du Sénat sur cette question particulièrement attendue.

Concernant la notion fondamentale de droit à compensation, la disposition adoptée par le Sénat complète celle de l'Assemblée nationale votée en première lecture. Certes, ce principe se trouve ainsi inscrit dans l'article L. 114-1 du code de l'action sociale et des familles et fait l'objet d'une reconnaissance désormais incontournable. Je souhaite cependant, madame la ministre, et c'est aussi l'aspiration du comité d'entente des associations de personnes handicapées, que cette grande notion soit débattue de manière approfondie, notamment dans le cadre de la préparation de la révision de la loi d'orientation de 1975 en faveur des personnes handicapées.

Deux autres points ont donné lieu à un débat au Sénat et au sein de la commission des affaires sociales de notre assemblée ; ils concernent les ateliers protégés.

Le premier se rapporte à la garantie de ressources des travailleurs handicapés. Le groupe socialiste souhaite à juste titre la reprise de la disposition votée par le Sénat, qui asseoit les primes et les accessoires de salaire sur la totalité de la garantie de ressources et prévoit la prise en charge par l'Etat de sa quote-part au titre du complément de rémunération.

Le second concerne la mise à disposition de travailleurs handicapés chez d'autres employeurs afin de favoriser leur adaptation et leur insertion en milieu ordinaire de travail. Je serai assez prudent vis-à-vis de cette proposition. Sur le fond, on ne peut qu'être d'accord. Mais attention à l'utilisation de la formule : n'ouvrons pas la boîte de Pandore et ne facilitons pas l'utilisation d'une main-d'œuvre à bon marché et vulnérable ! Par conséquent, disons oui au principe, mais à condition qu'un décret en Conseil d'Etat encadre la mesure de façon précise et rigoureuse, notamment en matière de durée et de rémunération.

Tel est, madame la ministre, l'éclairage que je souhaitais apporter sur ces quelques articles qui permettront, une fois encore, de faire avancer la cause du handicap. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Yann Galut.

M. Yann Galut. Monsieur le président, mesdames les ministres, mes chers collègues, notre débat sur le projet de loi de modernisation sociale a été rattrapé par l'actualité. Sans méconnaître les nombreux progrès contenus dans le texte, il nous faut admettre que la discussion se cristallise ce soir sur la réponse politique que nous devons apporter aux licenciements de convenance boursière qui frappent notre pays au nom de la mondialisation financière.

Certes, ces licenciements sont à rapprocher du nombre important de créations d'emplois, fruit de la politique du Gouvernement ; il n'empêche qu'ils sont perçus par l'immense majorité de nos concitoyens, par les députés de la gauche plurielle en général et par nous, socialistes, en particulier, comme inacceptables.

M. Jean-Pierre Blazy. Très bien !

M. Yann Galut. Cela tient à plusieurs raisons. Tout d'abord, ces licenciements n'ont qu'un seul objectif : augmenter la rentabilité financière des actionnaires au détriment des hommes et des femmes travaillant dans ces entreprises.

Plusieurs députés du groupe socialiste et du groupe communiste. C'est vrai !

M. Yann Galut. On a l'impression que ce ne sont plus les patrons qui dirigent, mais les actionnaires qui imposent leur seule logique boursière. La finalité n'est plus de faire du profit pour assurer la pérennité de l'entreprise, rémunérer correctement les propriétaires et les salariés, mais de maximaliser le profit. L'objectif n'est plus une croissance des bénéfices de 6 ou 7 % l'an, ce qui n'est déjà pas mal comparé aux revenus de l'épargne, mais d'atteindre le chiffre « magique » des 15 % de rentabilité.

N'importe quel économiste dira que cette course au rendement est intenable. Mais c'est la nouvelle religion chez certains de nos dirigeants d'entreprise, payés comme par hasard en « stock options ».

Pour augmenter la rentabilité, la variable d'ajustement consiste, d'une part, à fermer les entreprises et les sites ; d'autre part, à faire des « charrettes » de licenciements.

C'est une démarche absurde et suicidaire à court et moyen terme. C'est cette « logique » que nous devons combattre. Elle a en effet des conséquences dramatiques pour nos territoires, car des Danone et des Marks & Spencer, il y en a dans toutes nos circonscriptions. Dans mon département du Cher, les exemples ne manquent pas : ils s'appellent Manoir Industrie, TDF à Bourges, Labelle à Saint-Amand-Montrond ou encore Gérard Pasquier à Baugy.

Conséquence de cette libéralisation sauvage : la désindustrialisation massive de régions entières, avec la délocalisation de sites souvent rentables, ainsi abandonnés au seul motif que, dans des pays moins regardants sur les conditions sociales, on accroît substantiellement les bénéfices au détriment des salariés.

Nos départements, nos régions durement frappés par ce fléau s'étiolent, offrant le spectacle absurde d'usines et d'unités de production flambant neuves, souvent financées de manière non négligeable sur fonds publics, tant français qu'européens, puis transformées en cathédrales désertes, habitées par le vent.

M. Jean-Pierre Blazy. C'est vrai !

M. Yann Galut. Nous avons d'ailleurs déposé un amendement permettant aux salariés de trouver, par eux-mêmes, la solution pour une reprise d'activité sur leur site menacé.

Madame la ministre, au moment où, grâce à l'action gouvernementale, la croissance se maintient en France, à l'inverse de ce qui se passe dans d'autres pays européens où elle fléchit, nous devons retrouver des marges de manœuvre politiques pour répondre à cette nouvelle donne.

La question essentielle pour nous est d'apporter des solutions et des réponses politiques visibles à ces « plans sociaux ». C'est pour cela qu'avec une cinquantaine de députés socialistes nous avons présenté, Julien Dray et moi-même, deux amendements traduisant la volonté politique de limiter ces licenciements.

Le premier vise à supprimer l'adverbe « notamment » dans la définition du licenciement économique. Le juge dispose en effet d'éléments suffisants pour définir un

licenciement avec les notions de « difficultés économiques et de mutations technologiques ». Le « notamment » permettrait d'élargir considérablement la portée de ces deux notions, alors qu'elles doivent être comprises de manière restrictive. Le supprimer, c'est donc restreindre le licenciement économique, sans bien entendu l'interdire.

Plus important encore quant à la réponse politique que nous devons apporter apparaît l'amendement prévoyant l'intervention de l'inspection du travail, afin qu'il soit possible de dresser un constat de carence opposable. Cet amendement que je présente, et qui a été cosigné par soixante députés socialistes, propose que le constat de carence soit dressé jusqu'au huitième jour après le troisième comité d'entreprise. En effet, c'est uniquement lors de ce troisième comité d'entreprise que sont connues les mesures de reclassement définitives et le nombre de postes supprimés.

Notre objectif est d'obliger l'entreprise à limiter les licenciements et de la contraindre à reclasser les salariés qui en sont victimes avec une obligation de résultat non limitée dans le temps.

Cet amendement est également une réponse politique aux diktats et à l'attitude cynique du MEDEF, qui sera toujours favorable à des mesures consistant à le faire payer un peu plus, pour se débarrasser de salariés qu'il considère si peu.

Nous devons donc contraindre les entreprises à limiter les licenciements et à reclasser de manière définitive et acceptable les salariés dont elles se séparent si facilement.

Mes chers collègues, c'est de tout cela que nous devons débattre. Nous devons poser les contours d'une législation équitable sur les licenciements économiques. Nous devons répondre aux attentes de nos concitoyens, qui se sont exprimées, tant lors des derniers scrutins électoraux (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), qu'à travers l'émotion suscitée par les annonces des licenciements chez Danone et Marks & Spencer. Sans cela, le coup de semonce d'alors risquerait de devenir la sanction de demain, et la perte de la majorité le surlendemain.

M. Germain Gengenwin. Oui !

M. Bernard Accoyer. C'est une logique politicienne et électoraliste !

M. Yann Galut. Les salariés nous regardent : à nous d'être à la hauteur de leurs attentes légitimes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme Yvette Benayoun-Nakache.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Monsieur le président, mesdames les ministres, mes chers collègues, nous avons adopté en première lecture un projet de loi qui affirme les droits des représentants des salariés et prend des dispositions visant à prévenir les licenciements et à améliorer le plan social et les obligations de reclassement. Plus précisément, il renforce les pouvoirs du comité d'entreprise et le droit à l'information ; instaure un bilan de compétences pendant le préavis du licenciement ; facilite l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés ; garantit le principe de continuité dans les services publics en cas de grève ; valide les acquis de l'expérience ; abroge la loi Thomas ; lutte contre le harcèlement moral au travail et contre les discriminations dans l'allocation des logements ; améliore le statut des particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées ; réforme les études médicales.

Nous sommes réunis pour un nouvel examen, après que le texte est passé entre les mains d'un Sénat décidément maniaque du démantèlement, et après une série d'événements qui renforcent nos motivations à le voter. Ces événements, d'autres les ont cités avant moi, mais je voudrais, à mon tour, saluer les travailleurs de Danone, Marks & Spencer, André, Philips, AOM-Air Liberté, les « JOB » qui, dans mon département ont lutté avec dignité, mais en vain, pour sauvegarder leur usine de papeterie et ont finalement abouti à un plan social. Je veux citer aussi les salariés de Marignac, usine de magnésium du Haut-Comminges, unique dans l'Union européenne, qui luttent avec les salariés et les élus de Haute-Garonne – je salue Jean-Louis Idiart –...,

M. Jean-Louis Idiart. Merci !

Mme Yvette Benayoun-Nakache. ... à l'heure où je vous parle, pour sauver une usine qui fait vivre cette région pyrénéenne. Je pense encore, dans ma région, à Inforsud-diffusion, Mines d'or Salsignes et... je m'arrêterai là. J'ai envie de dire « *Basta !* » – et pas comme un clin d'œil à M. Berlusconi, devenu depuis peu le patron de l'entreprise Italie.

M. Alain Cousin. La démocratie dérange !

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Si nous ne parlions pas dans cet hémicycle du cœur de la France, avec, derrière des chiffres secs de licenciements tout aussi secs, des femmes et des hommes dont l'avenir est en jeu, j'aurais volontiers décrit la situation en chantant : « Est-ce ainsi que les hommes vivent et leurs pensées au loin les suivent » ou bien « Avec le temps va, tout s'en va ». Mais il s'agit d'ouvriers, de salariés qui gagnent 6 000 francs par mois, parfois moins, qui s'entendent dire qu'ils coûtent trop cher, qui ont le plus souvent construit leur vie en investissant dans une maison près de leur lieu de travail. La mobilité est loin d'être évidente, surtout pour des personnes dont la moyenne d'âge est supérieure à quarante ans. Il est légitime que ces travailleuses et ces travailleurs ne songent pas au reclassement et se mobilisent pour garder l'emploi là où ils vivent, dans le cadre d'ailleurs de l'équilibre de l'aménagement du territoire.

La droite n'a rien à proposer, empêtrée dans ses divisions et ses contradictions. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. Robert Lamy. Balayez devant votre porte !

Mme Yvette Benayoun-Nakache. C'est le patronat qui fait de la politique à sa place. Ayant attendu, très insidieusement, la fin des élections municipales, il s'est laissé aller aux annonces que l'on sait. N'en jetez plus, la coupe est pleine !

Petite fille, j'ai vu mourir l'usine de mon père : sur les 4 500 ouvriers qu'employait l'ONIA, l'Office national industriel de l'azote, il y a vingt ans, il n'en reste plus aujourd'hui que 500. Devenue députée en 1997, j'ai campé avec les salariés de l'usine de papeterie Kivo à Toulouse, devant le stock qui leur servait de monnaie d'échange face au patron hollandais qui avait décidé la fermeture d'un coup de crayon.

Le chômage régresse fortement, le gouvernement de Lionel Jospin s'y est attelé et de quelle manière ! Bien sûr, tout le monde le reconnaît, revenir sur l'autorisation administrative de licenciement serait du passé et dépassé. Mais, en France, ce qui n'est pas interdit est autorisé, alors protégeons autrement et mieux les salariés. Madame la ministre, je vous le demande, allons jusqu'au bout de

l'équilibre dont vous parlez, qui est légitime vis-à-vis des nombreuses autres entreprises qui se battent honnêtement, elles, pour l'emploi.

Le Premier ministre, Lionel Jospin, s'était prononcé, dès 1996 et dans sa déclaration d'investiture le 19 juin 1997, pour un nouveau contrôle administratif sur les licenciements abusifs. Vous nous proposez des mesures d'encadrement des plans sociaux qui s'ordonnent autour de trois axes : la prévention des licenciements pour motif économique et la possibilité pour les représentants du personnel de discuter du bien-fondé des projets de restructuration des entreprises ; l'amélioration de l'efficacité et de la qualité du plan social ; la contribution des plus grandes entreprises à l'effort de réindustrialisation des bassins d'activité des sites totalement ou partiellement fermés.

Nous ajoutons ainsi des mesures nouvelles au dispositif de protection des salariés dans le cadre des plans sociaux. Mais qu'en est-il des licenciements économiques hors plan social, qui constituent la plus grande part desdits licenciements ? On ne connaît pas le visage de ces milliers de Français qui ont retrouvé un emploi. Nous sommes heureux pour eux car c'était, et c'est toujours, la priorité du gouvernement de la gauche plurielle. Mais on connaît, je connais, le visage de ces femmes et de ces hommes qui portent leurs craintes et leurs angoisses dans leurs yeux rougis par des larmes amères, démunis devant des patrons « boursiers » qui font des bénéfices sur leur dos et sur leur dignité.

M. Edouard Landrain. C'est du Zola !

M. Germain Gengenwin. Ouh, les vilains patrons qui font du bénéfice !

M. Jean Ueberschlag. Les gredins !

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Madame la ministre, je sais que vous y êtes humainement et politiquement attentive. Nous sommes leur dernier rempart : construisons-le le plus solide possible dans nos débats à venir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrick Malavieille. Très bien !

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Je répondrai d'abord aux observations exprimées sur le titre I^{er} du projet de loi.

Contrairement à ce qu'a indiqué M. Goulard – mais il n'est plus là –, les établissements de santé privés bénéficient de toute notre attention. J'en veux pour preuve que, cette année encore, nous avons signé un accord tarifaire avec les fédérations représentatives des cliniques et que les taux d'évolution des moyens budgétaires des établissements privés sont comparables à ceux des établissements publics, c'est-à-dire plus 3,3 % en moyenne annuelle. Nous n'avons, par conséquent, aucun doute sur le rôle joué par l'hospitalisation privée aux côtés de l'hôpital public dans la réponse aux besoins de soins et de santé de nos concitoyens.

Certes, il reste la question lancinante de la pénurie de personnels médicaux et paramédicaux. Mais au moins avons-nous – je parle des gouvernements qui sont en place depuis 1997 – commencé à apporter une réponse.

M. Edouard Landrain. Les 35 heures !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. S'agissant des personnels infirmiers, nous avons augmenté, en 1998, en 1999 et plus encore en 2000, les quotas qui

avaient considérablement diminué avant 1997, en créant 8 000 postes d'infirmiers. C'est encore insuffisant, nous en sommes d'accord.

M. Bernard Accoyer et M. Edouard Landrain. Il n'y a personne dans les écoles !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Ce n'est pas vrai : les écoles recrutent, et il y a de l'intérêt pour cette belle profession. Je ne peux pas laisser dire cela.

M. Edouard Landrain. C'est la vérité !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Evidemment, il y a un décalage dans le temps entre les recrutements et les trois ou quatre ans nécessaires à la formation. Nous prendrons des dispositions de manière à avoir suffisamment d'infirmières et à combler la brèche.

S'agissant des problèmes de démographie médicale, j'ai entrepris tout un travail, et nous sommes en train d'examiner, avec Bernard Kouchner,...

Mme Nicole Catala. Où est-il ce soir ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... les dispositions nouvelles à prendre pour y répondre.

Mme Nicole Catala. M. Kouchner n'est pas là ce soir ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Puisque vous vous interrogez sur la présence du ministre délégué à la santé, madame Catala, je me demande où vous étiez, vous, quand j'ai prononcé mon discours et notamment quand j'ai évoqué l'action européenne, dont vous avez déploré l'absence (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)...

Mme Nicole Catala. Je présidais...

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... et vous n'avez pas de leçon à donner.

A propos des observations de M. Hammel concernant les handicapés, je l'ai dit en introduction, le Gouvernement est favorable à l'amendement du Sénat tendant à favoriser la signature de contrats de travail entre les accueillants familiaux et les établissements sociaux et médico-sociaux. J'espère que votre assemblée votera cet amendement.

A l'attention de Philippe Nauche, je dirai, sans pour autant répondre à toutes ses observations qui étaient fort intéressantes, que le projet de loi de modernisation du système de santé est, en effet, un projet ambitieux, cohérent, qui traite à la fois des droits des malades, de la qualité des soins et de l'indemnisation de l'aléa thérapeutique. Il sera déposé au Parlement avant l'été, et pourrait – du moins, je l'espère – être discuté dans cette assemblée avant la fin de l'année. Son importance le justifierait.

J'en viens à ce qui a principalement occupé nos débats : le titre II, et notamment les dispositions concernant les licenciements. Les licenciements collectifs sont d'autant plus choquants que l'économie va mieux et que les entreprises sont prospères. Les salariés, en particulier ceux qui sont touchés par des perspectives de restructuration assorties de licenciements, seraient en droit d'attendre une garantie de l'emploi, alors qu'eux-mêmes ont consenti, pendant les années qu'a duré la crise, beaucoup d'efforts. Les restructurations doivent pouvoir être conduites avec l'objectif « zéro licenciement ». Cela se fait plus couramment qu'on ne le croit, en tout cas dans les entreprises dont les dirigeants mettent leur responsabilité sociale au même niveau que leur responsabilité écono-

mique et financière. A cet égard, je salue l'éloquence de Yann Galut qui a lancé un appel vibrant à la responsabilité sociale des dirigeants d'entreprise.

Je crois que nous avons tous dans la majorité le même objectif de faire du licenciement économique l'ultime recours, celui qu'on utilise quand toutes les autres solutions se sont révélées impossibles. Le projet de loi que nous vous proposons impose précisément que toutes les autres solutions puissent être explorées : la négociation des trente-cinq heures, le recours aux heures supplémentaires, toutes les formes de reclassement. Tout cela est à tenter avant de se résoudre aux licenciements lorsqu'ils sont, hélas ! nécessaires. Dans ce cadre, nous avons proposé un rôle nouveau pour les représentants des personnels dans leurs institutions représentatives, de nouvelles règles de reclassement, des devoirs de réactivation des bassins d'emploi, le renchérissement du licenciement.

Mais je tiens à vous dire ceci : autant il est absolument indispensable de renforcer les responsabilités sociales des dirigeants, de donner davantage la parole – et les moyens de la prendre – aux représentants des salariés au sein des entreprises pour contester le bien-fondé des décisions de restructuration, autant je crois qu'il ne faut pas demander au juge de prononcer la nullité avec ses conséquences en matière de réintégration. Sur ce point, nous devons être très précis.

Que propose le Gouvernement ? S'appuyant sur la jurisprudence « Samaritaine », il propose, certes, d'étendre dans la loi le champ de la nullité. C'est-à-dire qu'à la suite d'une opération de contrôle de procédure, si le juge a détecté une irrégularité et constate que le contenu du plan social n'était pas satisfaisant, il peut – et c'est un pouvoir considérable qui lui est donné – prononcer la nullité. Cela veut dire que si le salarié choisit d'être réintégré, le dirigeant de l'entreprise ne peut pas s'y opposer. C'est une avancée considérable qui vient renforcer les dispositions apportant aux salariés les moyens de faire entendre leur voix.

Mme Nicole Catala. C'est déjà la solution de la jurisprudence !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Mais personne ici, ou presque, ne propose, en tout cas ouvertement, de revenir à l'autorisation administrative de licenciement. Cette autorisation, créée en 1975 par le Premier ministre Jacques Chirac, supprimée en 1986 par Philippe Séguin, n'a jamais été rétablie. Dix ans d'expérience ont permis de constater qu'en réalité elle n'empêchait pas les licenciements et même, au contraire, n'avait d'autre effet que de permettre aux chefs d'entreprise de se défaire de leurs responsabilités.

M. Jean Ueberschlager. Vous étiez contre sa suppression à l'époque !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Personne, donc, ne propose de revenir à l'autorisation administrative de licenciement parce que nous ne voulons pas d'une économie administrée.

Mme Nicole Catala. C'est tout à fait ce que vous organisez avec ce texte !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je ne pense pas non plus que nous devions aller vers une économie juridiciarisée.

M. Maxime Gremetz. Non !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je refuse, et le Gouvernement avec moi, qu'un tiers extérieur à l'entreprise, que ce soit l'inspecteur du travail ou que ce soit le juge, intervienne dans la gestion de l'entreprise.

Mme Nicole Catala. C'est pourtant ce qu'ils vont faire !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Contrôler la régularité de la procédure, contrôler la qualité et le contenu du plan social, éléments objectifs et vérifiables, oui ! C'est pourquoi nous donnons à l'inspection du travail des outils supplémentaires, en temps et en moyens, pour établir le constat de carence. Oui au juge mais non à son intervention ou à celle de l'administration dans la gestion de l'entreprise !

Mme Nicole Catala. Si, puisqu'il contrôle le motif économique !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est une question de responsabilité des employeurs. C'est aussi une question de confiance dans la capacité des représentants des salariés d'employer les moyens que nous leur donnons pour exercer toutes leurs prérogatives dans l'entreprise.

M. Maxime Gremetz. Quels moyens leur donnez-vous ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Oui au pouvoir plus important des salariés dans l'entreprise ; nos propositions vont dans ce sens. Je dirai même qu'elles ne vont pas assez loin. Mais personne ici n'a proposé la cogestion à l'allemande. En tout cas, ce n'est pas un système qui m'effarouche, je vous le dis. Si l'Assemblée voulait aller plus loin dans cette voie, je dirais « Chiche ! ». Mais j'ai eu beau scruter, monsieur Gremetz, vos amendements, je n'y ai rien trouvé de tel.

On ne peut pas dire une chose et son contraire.

Mme Mugette Jacquaint. Acceptez au moins nos amendements !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Si nous devons avoir ce débat, ayons-le. Cela ne me fait pas peur !

M. Maxime Gremetz. C'est la cogestion ou rien ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je n'ai pas trouvé la moindre proposition allant vers ce type de cogestion à l'allemande.

M. Maxime Gremetz. Dites que vous ne voulez pas effaroucher les patrons !

M. le président. Monsieur Gremetz !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai vu des amendements, monsieur Gremetz, sur le pouvoir du juge, du conseil de prud'hommes, sur la définition du licenciement, sur la représentation des salariés dans les organes dirigeants.

De notre entretien avec mes collaborateurs – sans greffier, il faut le dire –, je ne tire pas les mêmes conclusions que vous. Vous avez évoqué vos amendements, notamment celui ouvrant droit à opposition du comité d'entreprise et entraînant, par la saisine du conseil des prud'hommes qui aurait à se prononcer sur le bien-fondé de la décision de licenciement, la suspension desdits licenciements.

M. Maxime Gremetz. Oui !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je vous ai dit pourquoi je ne pouvais pas adhérer à une telle proposition. Je vous ai fait part de mon souci de mieux

encadrer la pratique des licenciements économiques, de mieux sanctionner les insuffisances des plans sociaux, et je vous ai dit mes réticences devant la judiciarisation de l'économie, qui me semble présenter un grand risque.

M. Maxime Gremetz. Je ne propose pas la saisine du juge, mais celle du conseil des prud'hommes.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je ne crois pas qu'il existe d'approbation tacite ou implicite des projets d'amendements que vous proposez, surtout quand ils renversent la relation du salarié, de l'employeur et du juge.

Mme Nicole Catala. N'importe quoi !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Avec Mme Aubert, nous avons également beaucoup discuté. Je l'ai mise en garde contre les risques que comporte le recours au juge – je viens de m'exprimer longuement à ce sujet – pour décider à la place du chef de l'entreprise de ce qui est opportun pour l'avenir de celle-ci. C'est vraiment, je vous le redis, madame Aubert, aux représentants des salariés d'agir et il nous revient de leur en donner davantage les moyens. C'est la garantie à long terme d'un changement durable des pratiques sociales des entreprises.

M. Maxime Gremetz. On est loin de l'autogestion !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Généraliser la déclaration de nullité par le juge de tous les licenciements sans cause réelle et sérieuse ne résoudrait pas le problème. C'est l'obligation de reclassement dans le plan social qui me paraît déterminante, – en amont évidemment de la décision de licenciement –, ainsi que la capacité des représentants des salariés de prendre la parole. Vous avez reconnu vous-même, madame Aubert, que cela leur était souvent très difficile, parce que c'étaient des femmes et qu'on ne leur donnait pas spontanément la parole. Vous savez que, sur ce point nous avons des objectifs communs.

Mais, c'est vrai, je m'interroge. Hier et à l'instant même, en répondant à M. Gremetz, j'ai fait part de ma réticence à « judiciariser » la gestion des entreprises. Je ne parle pas du contrôle des procédures et du contenu du plan social. Dans ces domaines, comme vous avez bien voulu le souligner dans votre intervention, nous faisons un pas considérable en avant.

Je souhaite que les groupes que vous représentez puissent prendre en compte les avancées importantes proposées par le Gouvernement et notamment celles contenues dans le présent projet de loi.

Je rappelle brièvement celles qui sont déjà acquises : l'abrogation de la loi Thomas souhaitée par le groupe communiste, ...

M. Maxime Gremetz. Oui, cela, c'est acquis !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... les dispositions relatives au harcèlement moral, conformément aux propositions de M. Hage et de plusieurs députés socialistes, la prévention des licenciements, les mesures de reclassement et de réactivation des sites. Le Gouvernement se propose d'ajouter, à l'occasion de cette deuxième lecture, des mesures en faveur des sous-traitants – afin qu'ils ne soient pas les derniers informés des décisions que vont prendre les entreprises –,...

M. Alfred Recours. Absolument !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... et des dispositions tendant au renforcement du contrôle exercé par l'inspection du travail sur le contenu des plans sociaux,...

M. Maxime Gremetz. Ils n'en avaient pas les moyens, les pauvres !

M. Bernard Accoyer. Si ce n'est pas de la « judiciarisation », qu'est-ce que c'est ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... et à l'intégration de la jurisprudence « Samaritaine ».

Je terminerai en disant à Mme Catala que je ne partage pas son pessimisme quant à notre capacité à mener une action sur le plan européen ou mondial. Si, dans une économie ouverte sur l'extérieur comme la nôtre, nous ne disons pas clairement que nous devons agir non seulement au plan national – par différents leviers : celui de la loi comme celui de la négociation sociale – mais également aux niveaux européen et mondial, alors, en effet, madame, vous pouvez baisser les bras.

J'observe d'ailleurs que les députés de l'opposition ne font aucune proposition. (*« Zéro ! » sur les bancs du groupe socialiste.*) Ils se plaignent que le débat se déroule à l'intérieur de la majorité plurielle. J'y vois une certaine contradiction car il ne tient qu'à eux de l'élargir. Encore faut-il que l'opposition soit capable de faire des propositions constructives sur cet important sujet. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. Edouard Landrain. Oh !

Mme Nicole Catala. Nous les avons faites cet après-midi, les propositions !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Ce qu'il faut, c'est dire oui au droit de parole des salariés.

M. Jean Ueberschlag. N'importe quoi !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous devons aller très loin en ce sens et, pour ma part, je ne récuse pas certaines perspectives qui n'ont pas encore été évoquées, concrètement, dans ce débat. Oui également au renforcement des responsabilités sociales des entreprises ! Oui à une action par la loi et par la négociation sociale, et ce à différents niveaux !

N'oublions pas les initiatives locales : elles sont importantes dans le règlement de ce type de problème. Si nous arrivons, comme Pierre Mauroy en 1983, avec les pôles de conversion, à faire asseoir autour d'une table les quatre types d'acteurs – les représentants de l'Etat, des collectivités locales, des syndicats et du patronat – alors, au niveau local, nous pourrions faire beaucoup. D'ailleurs, beaucoup est déjà fait.

Il importe ensuite d'agir par la loi et par la négociation collective au niveau national puis, bien sûr, au niveau européen.

La France a fait ses preuves quand elle occupait la présidence de l'Union européenne : elle a su faire progresser l'Europe sociale et aboutir à un accord politique sur la directive « Renault Vilvoorde », qui représente une avancée considérable.

Je crois à la combinaison de ces actions. Sur le court et le moyen terme. C'est ainsi que nous parviendrons à faire des licenciements l'ultime recours. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Terrier, rapporteur. Quel tonus !

M. le président. Madame la ministre, permettez-moi de préciser que, cet après-midi, si vous n'avez pas vu Mme Catala dans l'hémicycle lorsque vous parliez depuis la tribune, c'est parce qu'elle était au-dessus de vous : elle présidait la séance.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai vu Mme Catala, et je l'ai même saluée, mais je pense qu'elle a dû avoir un moment d'absence au moment où – cela correspondait à plus d'une page et demie de mon discours – j'ai parlé de ce que nous faisons au niveau européen.

Mme Nicole Catala. Non. Vous ne m'avez pas convaincue. C'est tout !

M. le président. Je tenais simplement à signaler qu'elle était bien dans l'hémicycle. Il n'est pas facile de présider une séance et de participer au débat en même temps. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le président, après les propos que vient de tenir Mme la ministre, propos que nous avons écoutés attentivement et qui ne nous satisfont pas, nous demandons une suspension de séance.

M. le président. Pour réunir votre groupe ?

M. Maxime Gremetz. Constatez vous-même l'importance et la diversité de mon groupe ! (*Rires.*)

M. le président. De combien de temps ?

M. Maxime Gremetz. Dix minutes, monsieur le président.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures trente-cinq, est reprise à vingt-trois heures quarante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Motion de renvoi en commission

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Debré et des membres du groupe du Rassemblement pour la République une motion de renvoi en commission déposée en application de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Madame la ministre, je tiens tout d'abord à vous exprimer mon indignation à la suite de la réflexion que vous avez cru devoir émettre à l'égard de la présidente de séance de cet après-midi. L'attention que vous portez aux parlementaires qui s'expriment sur les bancs de cette assemblée – sur tous les bancs de cette assemblée – n'est pas des plus grandes et je me vois obligé de rappeler que, lors de l'examen de textes importants, vous avez passé des soirées, et même des nuits entières, à lire des livres posés sur vos genoux. C'est aussi une forme d'inattention, qui nous a blessés, et elle rend votre intervention de tout à l'heure particulièrement choquante.

M. Jean Ueberschlag. Honteuse !

M. Bernard Accoyer. Mes chers collègues, rarement une motion de renvoi en commission n'aura été aussi justifiée...

M. Germain Gengenwin. Oui !

M. Bernard Accoyer. ... et cela pour plusieurs raisons.

A l'heure où nous parlons, nous ne connaissons pas les intentions réelles et finales qu'a le Gouvernement en nous présentant ce texte de quelque 180 articles qui revient devant nous, en deuxième lecture, un an après son examen en conseil des ministres, très profondément remanié.

Nous ne savons pas non plus sur quelle majorité le Gouvernement entend s'appuyer. Il est vrai qu'il en était de même il y a quinze jours lors de l'examen des dispositions législatives sur le PARE. Mais, en deux semaines, la situation est devenue encore plus confuse, la majorité semblant, par son attitude, sacrifier à l'air du temps des *reality-shows*. L'agent d'ambiance du « Loft » de la gauche plurielle...

M. Jean Ueberschlag. Très bonne formule !

M. Bernard Accoyer. ... qu'est devenu, non sans talent, Maxime Gremetz n'a-t-il pas écrit un nouvel épisode de la saga majoritaire que l'on peut résumer ainsi : Robert osera-t-il s'opposer à Lionel qu'il dit atteint de surdité chronique, pour calmer l'appétit d'Arlette et d'Alain sur son électorat, tandis que Dominique et Noël comptent les points, que Jean-Pierre est entré en résistance et que Julien et Yann ne cachent plus leurs états d'âme ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Voilà le tableau malheureux que vous avez offert à la France entière depuis quelques jours, et encore ces dernières heures. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. Germain Gengenwin. Voilà le résumé de la gauche plurielle !

M. Jean-Pierre Pernot. Nous pourrions vous rendre la pareille !

M. Bernard Accoyer. Tout aussi malheureux, l'impact, considérable, de certaines dispositions prévues par ce projet de loi, qui pèseront lourd sur l'avenir social et économique de la France. La complexification, l'alourdissement, la judiciarisation de notre droit du travail, et particulièrement les licenciements économiques, ne seront pas sans incidence sur la désindustrialisation et les investissements. Le fait de priver le système de retraite d'outils, désormais utilisés par tous les pays industrialisés, pèsera sur les retraités, les futurs retraités et sur la capitalisation des entreprises françaises, comme sur leurs salariés.

Elaborées dans la précipitation, sous la pression d'événements conjoncturels touchant des entreprises connues et reconnues, contraintes de présenter des plans de restructuration, certes dramatiques pour leurs salariés, mais indissociables de la mondialisation, les dispositions concernant les procédures de licenciement comme celles qui visent prétendument à conserver l'emploi, s'inscrivent dans une méthode de gouvernement qui, pour être lisible et électoraliste, ne prend pas le temps de la réflexion et privilégie les manœuvres politiques à court terme sur l'avenir dans le seul but de faire plaisir à une frange de sa majorité.

Ainsi en est-il de la négociation sur la réduction du temps de travail, préalable à l'établissement d'un plan social. Elle s'inscrit dans la saga du célèbre amendement Michelin par lequel le Gouvernement a inauguré toute une série de mesures législatives introduites dans la précipitation – méthode du reste sanctionnée, comme ce fut le cas pour l'amendement en question, par le Conseil constitutionnel.

Ainsi en est-il de l'encadrement de la définition du licenciement pour motif économique, avec l'instauration d'une troisième cause de licenciement économique, intitulée « réorganisation destinée à sauvegarder la compétitivité de l'entreprise concernée ».

Ainsi en est-il également de la consultation, et non plus seulement de l'information, comme envisagé en première lecture, du comité d'entreprise à l'occasion d'une annonce publique du chef d'entreprise ayant un impact sur les conditions de travail et l'emploi.

Ainsi en est-il encore du renforcement des pouvoirs de l'expert-comptable, sollicité par le comité d'entreprise pour analyser les projets de restructuration et de compression des effectifs.

Ainsi en est-il toujours du droit au reclassement avant tout licenciement pour motif économique et, dans la même ligne, de l'instauration d'un plan social pour tout licenciement, intervenant dans les trois mois après que plus de dix-huit personnes auront déjà été licenciées, au cours d'une année civile, dans une entreprise ou un établissement assujéti à la législation sur les comités d'entreprise.

Ainsi en est-il également du suivi des plans sociaux et des consultations régulières et approfondies des institutions représentatives du personnel, associant l'autorité administrative compétente pour mieux garantir l'exécution des mesures contenues dans le plan social.

Ainsi en est-il de l'allongement de quatre mois à un an du délai pendant lequel le salarié licencié pourra manifester auprès de son ancien employeur son intention de bénéficier de la priorité de réembauchage.

Ainsi en est-il de la contribution des entreprises de 50 à 1 000 salariés, procédant à des licenciements susceptibles d'affecter l'équilibre économique du bassin d'emploi, à la création d'activité et au développement des emplois, après convocation par le préfet !

Et vous prétendez, madame la ministre, ne pas pratiquer une politique de judiciarisation du droit du travail et des procédures de licenciement pour motif économique ? Comprenez que nous soyons en droit de remettre vos affirmations en cause, d'autant que le Gouvernement pourrait – ce sont vos propres termes – « lâcher », en cours de discussion, des mesures concernant l'allongement de la durée des congés de conversion pour le reclassement des travailleurs licenciés, l'inscription dans la loi de la « jurisprudence Samaritaine » permettant au juge d'ordonner la réintégration de salariés, ou encore certaines dispositions relatives à la sous-traitance ! Si ce n'est pas de la judiciarisation... (*Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité se lève et quitte l'hémicycle.*)

Vous m'autoriserez à remarquer, madame la ministre, que votre départ est dans la droite ligne des propos que vous avez tenus tout à l'heure à notre assemblée ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrick Lemasle. Vous nous fatiguez !

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Quelle petiteesse d'esprit !

M. Bernard Accoyer. Toutes ces dispositions, à première vue séduisantes, sont en réalité inquiétantes pour l'avenir des entreprises et de leurs investissements en France. Après les 35 heures, ce texte apparaît comme une nouvelle étape vers une économie administrée, sous tutelle étatique, totalement décalée face à un monde qui bouge, un monde qui souffre, mais un monde moderne dans lequel, espérons-nous, vous entendiez compter la France.

En cédant à son aile gauche et à un parti communiste en situation électorale délicate, ...

M. Félix Leyzour. C'est décidément votre litanie préférée !

M. Bernard Accoyer. ... le Gouvernement se place hors du temps et place la France hors de la compétition mondiale, dont un des effets est aussi une plus large répartition des productions, c'est-à-dire des richesses, sur la planète, et une hausse globale du niveau de vie des populations. Tout en se défendant de rétablir l'autorité administrative de licenciement, le Gouvernement s'apprête à judiciariser les licenciements avec ses lourdeurs, ses blocages et, finalement, ses effets pervers sur l'emploi. Mais ce projet de loi, qui ne contient que des risques pour notre avenir économique et social en compromettant l'avenir de nos entreprises, obère une fois de plus l'avenir de nos retraites.

Le feuilleton de l'abrogation de la loi Thomas connaît ici un nouvel épisode, là encore pour faire plaisir au parti communiste.

Ce feuilleton nous conduit à revenir sur le bilan de M. Jospin pour ce qui concerne les retraites et leur avenir.

Lorsque l'on prétend, madame la secrétaire d'Etat, défendre le système de retraite par répartition, on commence par le réformer, par l'adapter afin de lui permettre d'assumer le choc de la déflagration démographique que l'on connaît d'ores et déjà. Il ne suffit pas de prétendre que l'opposition voudrait remettre en cause les régimes de retraite par répartition pour expliquer des mesures qui ne sont que démagogie, électoralismes, calculs personnels inacceptables. Et puisque nous allons, dans quelques instants, discuter une nouvelle fois de l'abrogation de la loi sur l'épargne-retraite, revenons sur le bilan de la gauche en matière de retraites.

En 1991, Michel Rocard commande le Livre blanc sur les retraites. Il l'ouvre pour le refermer aussitôt en s'écriant : « Il y a là-dedans de quoi faire sauter dix gouvernements ! » Rien ne se passera jusqu'à ce que la droite revienne au pouvoir. Dès 1993, Edouard Balladur réforme le régime général des retraites des salariés du privé. Cette réforme, engagée depuis maintenant plus de huit ans, aura atteint son plein effet dans deux ans. Sans elle, les déficits de la branche vieillesse seraient toujours aussi lourds, la perspective d'un équilibre de la sécurité sociale toujours hors d'atteinte. Mais ce qui a suivi dans les années 95 et 97 est édifiant et en dit long sur la conception du courage politique et de l'équité de M. Jospin.

En 1995, la gauche, avec M. Jospin, est dans la rue pour s'opposer à l'initiative du gouvernement Juppé, qui veut tout simplement évaluer le coût et l'avenir des régimes dits spéciaux...

M. Alain Néri. Avec quel succès !

M. Bernard Accoyer. ... et des régimes de la fonction publique.

M. Alain Néri. Le secteur public aussi était dans la rue !

M. Alain Barrau. Il n'y croit pas lui-même !

M. Bernard Accoyer. En 1997, la droite adopte la loi Thomas sur l'épargne retraite, celle-là même que vous voulez abroger ce soir.

Vient ensuite le rapport Charpin dont les conclusions sont édifiantes et qui dessine avec une précision absolue l'avenir de nos régimes de retraite. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alfred Recours. Et quel a été le taux de croissance constaté depuis qu'il a été rédigé ?

M. Bernard Accoyer. Tout y est décrit. Tout le monde l'a lu, y compris ceux que j'entends s'esclaffer. Tous le connaissent et savent qu'il dit la vérité.

M. Alain Cousin. Une vérité qui dérange !

M. Bernard Accoyer. Mais ils s'obstinent et maintiennent que ce ne serait pas vrai. Alors, pour se justifier, M. Jospin mobilise autour de lui et commande un rapport de convenance, le rapport Teulade. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alfred Recours et M. Alain Barrau. Adopté par le Conseil économique et social !

M. Bernard Accoyer. Un ami politique ne pouvait évidemment que répondre à cette commande avec complaisance... Ce qu'il fit.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Vous en savez quelque chose !

M. Bernard Accoyer. Grâce au rapport Teulade, M. Jospin s'est cru autorisé à dire aux Français : « Dormez tranquille, il n'y a aucun risque... »

M. Patrick Lemasle. Ça c'est Chirac qui l'a dit !

M. Bernard Accoyer. Avec le retour de la croissance et du plein emploi, tout ne peut qu'aller bien pendant vingt ans, les régimes de retraite sont à jamais équilibrés. » Mensonge, mensonge d'Etat !

M. Alfred Recours. Caricature !

M. Bernard Accoyer. Mais l'affirmation était un peu grosse ; on savait bien que le problème tient avant tout à l'inversion de la pyramide des âges, c'est-à-dire à l'inversion du rapport actifs-inactifs. Il a bien fallu temporiser, parce que le temps ne passait pas très vite, en tout cas pas assez vite pour enterrer l'affaire des retraites...

M. Alfred Recours. C'est la peur du grand méchant loup !

M. Bernard Accoyer. ... et ce fut la création du Conseil d'orientation des retraites. Celui-ci vient de se prononcer et son diagnostic est sévère : il confirme en tous points les conclusions du rapport Charpin. M. Teulade avait tout simplement oublié ce que l'on appelle « l'effet noria », c'est-à-dire le fait que le niveau des retraites servies augmente chaque année, ce qui est heureux, même si ce n'est certainement pas suffisant.

C'est donc bien d'un mensonge qu'il s'agit, et nul doute que l'histoire jugera très sévèrement ce comportement irresponsable et coupable à l'égard des futurs retraités, ce renoncement probablement porteur de lourds conflits de génération.

M. Alfred Recours. Encore la peur du grand méchant loup !

M. Bernard Accoyer. Mme la ministre n'a pas jugé bon de rester plus longtemps ce soir dans l'hémicycle,...

M. Alain Néri. Elle en avait assez de vous écouter !

M. Bernard Accoyer. ... mais elle s'est exprimée cet après-midi sur les retraites à l'occasion d'une question au Gouvernement et sa réponse a résonné comme un aveu : il fallait « laisser mûrir »... Quel que soit le domaine dans lequel on se trouve, les problèmes auxquels on est confronté, la pire des attitudes, pour aujourd'hui comme pour demain, n'est-elle pas justement celle qui consiste à ne pas prendre de décision, à lancer des informations fausses qui conduisent des salariés certainement de bonne foi à manifester, à bloquer les transports en commun dans des grandes villes de France en revendiquant la retraite à cinquante-cinq ans ? Premièrement, ce n'est pas l'âge de la retraite qui compte, mais la durée de cotisa-

tion. Deuxièmement, cela s'inscrit tout à fait dans la démarche de M. Jospin, reprenant les conclusions de M. Teulade : il n'y a pas de problème. Troisièmement enfin, ces revendications sont en complet décalage avec l'avenir démographique de la nation et sur l'avenir des retraites en général.

M. Alain Cousin. Ils n'ont pas le courage de l'avouer !

M. Bernard Accoyer. Mme Guigou parle de « laisser mûrir » ; la vérité, c'est qu'on laisse pourrir ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Néri. La « chute » est belle !

M. Bernard Accoyer. Mais le scandale, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ne s'arrête pas là. De même que l'application de la réduction obligatoire du temps de travail créera, on s'en apercevra rapidement lorsque celle-ci se déploiera dans la fonction publique, des inégalités entre les salariés du secteur public et du secteur privé, de même l'injustice est flagrante entre public et privé, et plus encore à l'égard des ressortissants des régimes spéciaux, si l'on considère la durée de cotisation, son taux et, plus encore, le taux de remplacement, c'est-à-dire le rapport entre les pensions de vieillesse et les salaires perçus tout au long de la vie active.

Mais ces inégalités ne vous effleurent même pas. Elles ne font pas hurler sur les bancs d'une majorité pourtant si prompte à se choquer de tel ou tel particularisme. On fait silence, on regarde le ciel, tout en refusant année après année depuis 1997 que tous les Français puissent avoir accès, comme y ont droit depuis maintenant plus de trente ans les salariés du public, à un régime complémentaire de retraite par capitalisation. Ce n'est pourtant pas grand-chose ; une simple mesure d'équité, d'égalité. Refusée ! Pourquoi ce sectarisme, cette différence ? Les Français jugeront.

Ce projet de loi comporte également des dispositions visant à régler le contentieux qui oppose depuis longtemps l'Etat et les régimes complémentaires de retraite, l'AGIRC et l'ARRCO. Il fallait bien que ce dossier soit dénoué un jour. Mais, une fois de plus, le Gouvernement se décharge sur ce qui est pour lui une éternelle source de revenus, une cagnotte inépuisable, c'est-à-dire sur le fonds de solidarité vieillesse, en ponctionnant 2 milliards de francs pendant au moins quinze ans. Disparition totalement inacceptable dans la mesure où le FSV en sera déficitaire alors qu'il était prévu qu'il reste constamment bénéficiaire !

Permettez-moi, à cette occasion, de revenir sur l'une des bottes secrètes dont use M. Jospin pour soutenir que nos retraites seront à jamais protégées. N'a-t-il pas prétendu que le fonds de réserve des retraites par répartition serait un outil capable de surmonter les déficits à venir ? Le Gouvernement affirme avec une belle imprudence que ce fonds pourrait contenir 1 000 milliards de francs en 2020, alors qu'il est déjà ponctionné de pratiquement plus de la moitié de ces recettes avant même la fin de sa première année d'existence réelle ! En admettant même que les recettes demeurent et qu'elles soient pérennes, le compte n'y sera jamais.

M. Alfred Recours. Nous verrons à la fin de l'année !

M. Bernard Accoyer. Par ailleurs, les projections sont constantes et montrent que les déficits apparaîtront dès 2007. En l'absence de réforme, les comptes des caisses de retraite, et en particulier du régime général, sans parler du régime de la fonction publique et des régimes spéciaux, seront donc sérieusement dans le rouge dès 2007.

Comment alimenterons-nous le fonds de réserve, pour lequel les excédents de la branche vieillesse sont prévus ? On ne le sait pas.

Les recettes venant des taxes sur les alcools sont également détournées. Elles ont servi, vous le savez, pour les 35 heures, qui, pour autant d'ailleurs, ne sont toujours pas financées.

Et même si les mille milliards étaient là en 2020... Selon les calculs de M. Charpin, validés désormais par le Conseil d'orientation des retraites, les déficits seront de 200 à 300 milliards au minimum chaque année. Nous aurions donc droit à un simple fonds de réserve, dont les effets ne pourraient se faire sentir que sur trois ans.

Voilà en quelque sorte décrit, démonté, le mensonge d'Etat que le Gouvernement aura voulu asséner pendant cinq ans à la nation. Plus personne n'y croit !

M. Alfred Recours. C'est vous qui ne croyez pas à ce que vous dites !

M. Bernard Accoyer. Pourtant, vous persistez, en continuant ce soir à vouloir faire abroger un dispositif qui aurait pu contribuer à répondre au souci naturel d'assurer des revenus décents et supplémentaires aux retraités.

Ce projet de loi, dit de modernisation sociale, contient également des mesures concernant la santé.

Faut-il rappeler ici que la France connaît en ce domaine, celui de la santé, comme celui des soins, ou celui de l'assurance-maladie, une crise comme jamais nous n'en avons connue.

Jamais, en effet, le système de l'assurance maladie n'aura été aussi déconnecté des réalités, dépourvu de ses recettes, détournées. D'ailleurs, le débat qui a conduit le Gouvernement à retarder la réunion de la commission des comptes, repoussée à plusieurs reprises puisqu'il faut trouver des fonds pour financer les 35 heures, laisse mal augurer des recettes de l'assurance maladie. On peut penser qu'elles seront une nouvelle fois ponctionnées par un défaut de compensation des exonérations de charges décidées pour les entreprises dans le cadre des 35 heures.

Il y a crise également pour les professionnels de santé, notamment pour les professionnels libéraux, dont on a vu et entendu les manifestations récentes. On sait la situation souvent dramatique de ces professionnels qui ont choisi de donner des soins aux autres par passion, et dont la situation matérielle et financière n'est pas celle à laquelle ils ont droit ni, surtout, celle qui leur permettrait d'assumer leur mission dans de bonnes conditions.

M. Alfred Recours. Vous avez beau jeu de les défendre maintenant, vous qui les aviez mis dans la rue sous Juppé.

M. Bernard Accoyer. On pourrait rappeler la situation faite aux infirmières, aux sages-femmes, aux kinésithérapeutes, professions frappées par des quotas, la situation des infirmières libérales étant particulièrement insupportable.

Cette crise se prolonge dans l'hospitalisation, en dépit du protocole de mars 2000 qui a tout de même ajouté 10 milliards de francs à l'hôpital public. Tout à l'heure, Mme la ministre nous a expliqué que l'hospitalisation privée bénéficiait des mêmes avantages et des mêmes dotations. C'est faux ! Evidemment, le protocole de mars 2000 change tout, et il y a désormais une différence majeure de salaires entre l'hospitalisation publique et l'hospitalisation privée, sur laquelle je reviendrai dans quelques instants, mais l'hôpital public est en crise, il manque de moyens. Il manque de moyens humains,

d'abord, et de moyens matériels. Les conditions de travail, les conditions d'accès aux soins à l'hôpital public n'ont jamais été aussi dégradées.

M. Philippe Nauche, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le titre I^{er} du projet de loi. Contrevérité !

M. Bernard Accoyer. Il y a une incertitude grave qui pèse sur l'hôpital public, c'est l'application des 35 heures.

M. Alfred Recours. Cela créera des emplois, des dizaines de milliers d'emplois !

M. Bernard Accoyer. Dans huit mois au plus tard, il faudra trouver onze milliards, mais il faudra surtout trouver les professionnels, monsieur Recours. Vous m'expliquerez comment on trouvera des infirmières,...

M. Alfred Recours. Il faudra en former !

M. Bernard Accoyer. ... quand il en manque 27 000 sur la France entière.

M. Philippe Nauche, rapporteur. Calcul un peu approximatif !

M. Bernard Accoyer. Vous m'expliquerez comment on trouvera des médecins anesthésistes, des médecins accoucheurs.

M. Hervé Morin. Des gynécologues !

M. Bernard Accoyer. Cette situation, c'est la situation programmée d'un système de soins qui était envié, c'est vrai, mais qui régresse chaque jour un peu plus et qui va s'aggraver encore plus en raison du manque de qualification d'un certain nombre de professionnels. Je veux parler de la formation, qui est concernée d'ailleurs par une partie de ce texte, et de l'inadaptation des effectifs des professions.

Tout à l'heure, Mme la ministre a expliqué que le Gouvernement avait corrigé les défaillances démographiques dans les formations des professions de santé. C'est faux ! En 1997, les écoles d'infirmières n'ont pas augmenté leurs effectifs.

M. Philippe Nauche, rapporteur. En juin 1997, les inscriptions étaient déjà faites. C'est de la mauvaise foi !

M. Bernard Accoyer. C'est seulement en 1999, et surtout en 2000, que les effectifs ont été largement augmentés, mais, aujourd'hui, la plupart des écoles n'ont pas pu remplir les places qui avaient théoriquement été créées : soit elles n'ont pas la place nécessaire, soit elles n'ont pas les moyens et elles sont insuffisamment dotées.

Prenez la peine d'aller visiter ces écoles d'infirmières, d'interroger leurs directeurs ou leurs directrices, de voir les conditions dans lesquelles les enseignements sont dispensés. Vous verrez pourquoi il y a un manque aussi cruel d'infirmières.

Cette situation est dramatique au moment où la France vieillit et où le nombre des personnes âgées dépendantes exigeant des soins, notamment des soins infirmiers, augmente très vite.

On peut parfois demander à des infirmières de venir d'Espagne, par exemple, mais resteront-elles ou iront-elles dans un autre pays ? On ne le sait pas. La situation est effrayante. Dans un département frontalier comme celui dont je suis l'élu, c'est l'angoisse lorsqu'il faut avoir recours aux soins infirmiers...

M. Alfred Recours. Catastrophisme !

M. Bernard Accoyer. ... ou assurer la présence d'effectifs infirmiers dans un établissement de soins.

L'hospitalisation privée est aussi dans une situation critique. Elle est étranglée financièrement. Pourtant, elle assure la moitié des actes chirurgicaux et concrétise la liberté de choix des Français pour leur praticien ou leur établissement. Sans cette liberté, il n'y a plus de qualité car seule l'émulation crée un concours de qualité, une recherche de qualité.

En tout cas, cette situation de monopole vers laquelle on se dirige est très inquiétante, notamment pour les maternités des cliniques, qui ferment parce qu'elles n'ont pas les moyens d'appliquer les dispositions qui leur sont imposées et ne peuvent pas payer les sages-femmes au prix où elles peuvent être payées dans l'hôpital public grâce aux moyens supplémentaires mis à sa disposition.

M. Alain Néri. Oh !

M. Bernard Accoyer. Les caisses de sécurité sociale, dans lesquelles quelque 15 millions de feuilles de sécurité sociale sont en souffrance, ne serait-ce que pour la caisse primaire de Paris, illustrent la désorganisation de notre système de soins.

Hier, j'entendais un directeur de caisse et un médecin parler des difficultés de mise en place de l'informatisation. A aucun moment, ces difficultés n'ont été prises en compte et les rapports entre le Gouvernement et les caisses éclaircis.

Aujourd'hui, le Gouvernement décrète les tarifs, passant au-dessus des caisses. Aujourd'hui, le Gouvernement décide que tel ou tel tarif deviendra un tarif flottant, mais tout cela concourt en réalité à la démotivation des personnels et à la dégradation de la qualité des soins qui peuvent être dispensés.

M. Philippe Nauche, rapporteur. Vous ne faites aucune proposition, monsieur Accoyer !

M. Gérard Terrier, rapporteur. C'est habituel, chez Accoyer ! Il critique, il ne propose pas !

M. Bernard Accoyer. Je pourrais prolonger mon propos, mais le temps passe. Je voudrais simplement dénoncer ici une manœuvre du Gouvernement. Usant de la procédure par ordonnance pour réécrire le code de la santé, il en a profité pour supprimer une disposition concernant les aides opératoires qui avaient été adoptée à l'unanimité du Parlement.

M. Philippe Nauche, rapporteur. Non ! Deux députés ont voté contre !

M. Bernard Accoyer. D'ailleurs, cette disposition, devant être faite à droit constant, n'est pas valable, il y a là évidemment un point d'inconstitutionnalité.

Puisque M. Nauche m'interpelle, je parlerai d'une disposition qui, je pense, lui tient à cœur et que je soutiendrai, celle qui concerne les techniciens de laboratoire des hôpitaux qui sont évidemment en droit de bénéficier d'un statut équivalent à celui de leurs collègues.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Accoyer !

M. Bernard Accoyer. J'ai presque fini, monsieur le président. Il y avait des choses très importantes à dire, que je vais très rapidement résumer en soulignant l'indigence de ce texte, en particulier dans sa partie relative à la formation professionnelle sur laquelle, pourtant, j'avais beaucoup à dire. Le renvoi en commission permettra de l'étoffer.

Mme Catherine Génisson. Ce serait peut-être bien que vous y veniez d'ailleurs !

M. Bernard Accoyer. En effet, mes chers collègues, le texte ayant été malmené dans sa préparation, insuffisamment préparé, bâclé, avec des amendements déposés de

façon brouillonne et abondante ces derniers jours, et même ces dernières heures, il convient, pour des dispositions aussi importantes, contraires en réalité à ce qui est pour nous la modernisation sociale, c'est-à-dire l'instauration d'un nouveau dialogue social consensuel et constructif, de le renvoyer en commission en adoptant cette motion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Alain Néri. Vous venez d'entendre Cassandre Accoyer !

M. Philippe Nauche, rapporteur. On serait content de voir M. Accoyer en commission !

M. le président. Dans les explications de vote sur la motion de renvoi en commission, la parole est à M. Alfred Recours, pour le groupe socialiste.

M. Alfred Recours. Il est vrai qu'un renvoi du texte en commission permettrait à M. Accoyer de participer activement à la discussion et de présenter des propositions, ce qu'il n'a pu faire dans la dernière période. (*Sourires.*)

Comme, en tout état de cause, une réunion de commission est prévue demain après-midi à quatorze heures trente, en application de l'article 88, je l'invite très volontiers à y participer, et je vous propose de rejeter cette motion de renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Hervé Morin, pour le groupe UDF.

M. Hervé Morin. Nous voterons la motion de renvoi en commission déposée par M. Accoyer au nom du groupe RPR.

Les dispositions qu'il nous est demandé de voter ne concernent pas 80 % des licenciements de ce pays. On est donc en train de mettre en place une machine à gaz d'une complexité extraordinaire,...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Une « usine » à gaz !

M. Hervé Morin. Si vous voulez !

M. Bernard Accoyer. C'est une machine à broyer les entreprises !

M. Hervé Morin. On change les mots, on passe du plan social à une nouvelle formule que nous a annoncée Mme la ministre ce soir et dont nous n'avons même pas encore discuté en commission, le plan de sauvetage des emplois. Pour l'essentiel, il s'agit de délais, de procédures supplémentaires. En aucun cas, ce ne sera pour les salariés un moyen de se sentir un peu plus rassurés face aux décisions des entreprises.

Je voudrais souligner ensuite la schizophrénie extraordinaire de Mme Guigou.

Dans une interview parue hier *Les Echos*, elle explique que, grâce à la politique du Gouvernement, 1 060 000 emplois ont été créés dans ce pays et qu'on sera en dessous de la barre des deux millions de sans-emploi avant la fin de l'année.

M. Jean-Pierre Blazy. Ça vous gêne ?

M. Hervé Morin. Jamais elle ne cite les entreprises ! Elles sont accusées lorsqu'elles mettent en œuvre des plans sociaux, sont malheureusement obligées de détruire des emplois...

M. Alain Néri. Et qu'elles font des bénéfices...

M. Hervé Morin. ... mais, quand elles en créent, c'est toujours grâce à la politique du Gouvernement. Il y a là une schizophrénie assez incroyable de toujours accuser le monde de l'économie en oubliant qu'il est aussi porteur d'un certain nombre de succès, notamment en termes d'emplois.

Enfin, si le fait d'instaurer des normes, des règles juridiques, des contraintes supplémentaires suffisait à créer des emplois, nous n'aurions plus de chômage depuis longtemps dans ce pays. Savez-vous, mes chers collègues, que 70 % des dispositions du code du travail ne sont pas appliquées ? Pourtant, on crée des normes supplémentaires, ajoutant de l'insécurité juridique à l'insécurité juridique, mais peu importe. Nous avons dans notre pays 150 000 textes de portée générale, 7 500 lois. Le *Journal officiel* a plus que triplé en l'espace de vingt ans. Pourtant, malheureusement, la France fait partie des pays dont les résultats en termes d'emplois sont parmi les plus mauvais.

Très franchement, les solutions que nous propose la majorité, qui servent avant tout à régler les problèmes internes entre le parti communiste et le parti socialiste, ne régleront pas les problèmes de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Ueberschlag, pour le groupe RPR.

M. Jean Ueberschlag. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je ne sais pas si vous vous en êtes rendu compte, mais le texte que nous discutons aujourd'hui n'a plus grand-chose à voir avec celui que nous avons discuté en première lecture. Parti au Sénat, il est revenu modifié. C'est quasiment un nouveau texte.

M. Jean-Louis Idiart. Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme !

M. Philippe Nauche, rapporteur. Le Sénat est très prolix !

M. Jean Ueberschlag. Ce nouveau texte, on veut nous le faire adopter à la hussarde, sans réel travail en commission. Nous n'avons découvert que ce matin les amendements du Gouvernement. Nous n'avons même pas le temps de les lire que le président et le rapporteur les avaient déjà rejetés et que l'on passait aux suivants.

M. Gérard Terrier, rapporteur. Nous sommes très rapides !

M. Jean Ueberschlag. Ce n'est pas ainsi qu'il convient de travailler à l'Assemblée nationale, ni en commission ni en séance publique.

M. Gérard Terrier, rapporteur. Les rapporteurs sont dynamiques !

M. Jean Ueberschlag. Mes chers collègues, la façon dont nous traitons ce texte, la façon dont nous travaillons, est une véritable mascarade de la démocratie et du travail parlementaire.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. On ne peut pas dire cela !

M. Gérard Terrier, rapporteur. C'est excessif !

M. Jean Ueberschlag. Cette motion de procédure tendant au renvoi du texte en commission que Bernard Accoyer a défendue est tout à fait justifiée. Il faut, en

effet, que la commission puisse faire son travail. Le Parlement ne doit pas devenir une simple chambre d'enregistrement des décisions du Gouvernement et de décisions prises dans des négociations mondaines entre les représentants du parti communiste et les représentants du ministère.

M. Gérard Terrier, rapporteur. Oh !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Mondaines ?

M. Bernard Accoyer. C'est le loft de la gauche plurielle !

M. Jean Ueberschlag. Et nous sommes là pour entériner tout cela !

M. Gérard Terrier, rapporteur. Non !

M. Jean Ueberschlag. Si !

M. le président. Poursuivez votre propos, monsieur Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. Je crois qu'il serait urgent, pour redonner un peu de sérieux et un peu de dignité à nos travaux, de revenir en commission. Je vous propose d'adopter cette motion de renvoi en commission.

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission.

(La motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.)

M. Jean Ueberschlag. C'est bien dommage !

Discussion des articles

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant, dans le texte du Sénat, les articles du projet de loi sur lesquels les deux Assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

Les articles du titre I^{er} étant réservés, nous abordons l'examen du titre II.

Avant l'article 29

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre II, ainsi que du chapitre I^{er} et de la section 1 :

TITRE II TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

CHAPITRE I^{er}

Protection et développement de l'emploi

Section 1

Prévention des licenciements

M. Morin a présenté un amendement, n° 448, ainsi rédigé :

« Avant l'article 29, insérer l'article suivant :

« Dans le premier alinéa de l'article L. 423-1 du code du travail, les mots : "où sont occupés au moins 11 salariés" sont remplacés par les mots : "où sont occupés entre 11 et 50 salariés maximum". »

La parole est à M. Hervé Morin.

M. Hervé Morin. C'est un sujet que j'ai évoqué dans le cadre de la discussion générale. C'est une clarification des institutions représentatives du personnel.

En France, nous n'avons pas fait le choix entre les différentes institutions représentatives. Il y a des délégués syndicaux, des délégués du personnel, un comité d'entreprise, un comité central d'entreprise, un comité de groupe, un comité de groupe européen. Il est clair que l'on a multiplié les instances sans jamais en supprimer. C'est d'ailleurs un mal bien français, puisqu'on le retrouve dans d'autres secteurs comme les collectivités locales.

Je propose par cet amendement de supprimer les délégués du personnel pour les entreprises de plus de cinquante salariés. Il y a, en effet, entre les comités d'entreprise, les délégués du personnel et les délégués syndicaux, une confusion des genres extrêmement préjudiciable. Il faut renforcer le rôle des comités d'entreprise et retrouver la distinction traditionnelle entre le travail de réclamation individuelle qui est celui des délégués du personnel et le travail de revendication des délégués syndicaux. Tout cela, dans la réalité des faits, est totalement mélangé.

Il est temps que le Gouvernement nous propose une clarification de l'ensemble des institutions représentatives du personnel, qui ont une tendance fâcheuse à marcher les uns sur les autres.

M. le président. La parole est à M. Gérard Terrier, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le titre II du projet de loi, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 448.

M. Gérard Terrier, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le titre II du projet de loi. La commission n'a pas examiné cet amendement. Mais, à titre personnel, je ferai deux observations.

Sur le fond, je ne suis bien sûr pas favorable à la suppression des délégués du personnel. Mais, si j'avais eu cette faiblesse ou cette tentation, je ne pourrais de toute façon pas souscrire à cet amendement, qui comporte une erreur matérielle. Pour remplacer des mots, il faudrait qu'ils existent. Or l'article L. 423-1 ne comporte pas les mots « où sont occupés au moins 11 salariés ». Cela fait au moins deux bonnes raisons de refuser cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 448.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Morin a présenté un amendement, n° 450, ainsi libellé :

« Avant l'article 29, insérer l'article suivant :

« Après le premier alinéa de l'article L. 432-1 du code du travail, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le comité d'entreprise est obligatoirement informé et consulté sur les questions intéressant la mise en place d'une épargne salariale. Dans ce cadre, toute décision doit recueillir l'avis conforme du comité d'entreprise. A défaut d'accord, le chef d'entreprise devra organiser un référendum pour recueillir l'avis de l'ensemble des salariés de l'entreprise. »

La parole est à M. Hervé Morin.

M. Hervé Morin. L'opposition croit à la démocratie sociale, à l'accroissement des accords collectifs, au développement de la négociation collective. Elle pense que l'instauration de nouvelles relations dans le monde du travail doit passer par une réduction du rôle de la loi et par un développement de la négociation collective dans la vie économique. Aussi cet amendement propose-t-il d'instaurer un régime de codécision.

Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps l'amendement qui suit.

M. le président. Je suis, en effet, saisi d'un amendement n° 449, présenté par M. Morin, qui est ainsi libellé :

« Avant l'article 29, insérer l'article suivant :

« Après le deuxième alinéa de l'article L. 432-3 du code du travail, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Après avoir recueilli l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le comité d'entreprise est obligatoirement informé et consulté sur les questions intéressant les règles d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, toute décision doit recueillir l'avis conforme du comité d'entreprise. A défaut d'accord, le chef d'entreprise devra organiser un référendum afin de recueillir l'avis de l'ensemble des salariés de l'entreprise. »

Poursuivez, monsieur Morin.

M. Hervé Morin. Nous souhaitons donc mettre en place un régime de codécision pour l'épargne salariale, d'une part, et pour tout ce qui touche aux règles d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels, d'autre part. Ce serait un moyen, pour les salariés, de mieux appréhender leur entreprise, et cela leur permettrait de développer la démocratie sociale, de contrôler le capital de l'entreprise et de participer à la définition de sa stratégie. De tels régimes, qui existent en Allemagne, en Espagne ou en Italie, seraient le corollaire d'une coresponsabilité des partenaires sociaux dans différents secteurs, notamment dans celui de l'épargne salariale. S'il est un sujet sur lequel les salariés doivent être en parfait accord avec le chef d'entreprise, c'est bien celui-ci.

Bien entendu, comme dans toute procédure de codécision, nous prévoyons que, en l'absence d'accord entre le chef d'entreprise et le comité d'entreprise, la parole sera rendue aux salariés par la voie d'un référendum.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 450 et 449 ?

M. Gérard Terrier, rapporteur. Ces deux amendements n'ont pas été examinés par la commission, mais, à propos du premier, il n'aura pas échappé à M. Morin que la loi sur l'épargne salariale vient d'être votée et que des procédures de consultation du CE y sont déjà prévues, qui me paraissent satisfaisantes.

M. Hervé Morin. Entre la consultation et la codécision, il y a une différence ! Ça n'a même rien à voir !

M. Gérard Terrier, rapporteur. J'entends bien, monsieur Morin, mais souffrez que je donne l'avis du rapporteur, même si, veuillez m'en excuser, il n'est pas exactement le vôtre.

Je formulerai les mêmes réserves sur l'amendement n° 449 : le comité d'hygiène et de sécurité est parfaitement compétent sur la matière. J'émet donc un avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 450 et 449 ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis défavorable sur l'amendement n° 450 puisque la loi sur l'épargne salariale, qui vient d'être votée, a établi les conditions dans lesquelles les mécanismes d'épargne salariale doivent être mis en œuvre dans les entreprises et que les procédures qui ont été retenues concilient les droits de l'employeur et les garanties du salarié. Nous ne pensons pas qu'il soit opportun de remettre en cause cet équilibre en subordonnant la mise en place de l'épargne salariale à un avis conforme du comité d'entreprise ou à un référendum des salariés.

Je suis également défavorable à l'amendement n° 449.

M. le président. La parole est à M. Hervé Morin.

M. Hervé Morin. Je remarque simplement, monsieur le président, que la majorité et le Gouvernement ne sont pas prêts à confier aux institutions représentatives du personnel un réel pouvoir dans la vie de l'entreprise.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 450.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 449.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 414, ainsi rédigé :

« Avant l'article 29, insérer l'article suivant :

« A tous les articles où ils figurent au code du travail, les mots : "plan social" sont remplacés par les mots : "plan de sauvegarde de l'emploi". »

La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Par cet amendement, nous tenons à rappeler que l'expression « plan social » n'a jamais signifié licenciement. Au contraire, l'objectif du plan social est de traduire dans les faits une exigence fondamentale de maintien de l'emploi dans l'entreprise.

M. Bernard Accoyer. Avec ça, nous sommes sauvés !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. L'évolution de vocabulaire qu'il vous est proposé d'intégrer au code du travail à tous les articles où figure l'expression « plan social » permettra de mieux rappeler la responsabilité de l'employeur dans la mise en place d'alternatives au licenciement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Terrier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement,...

M. Bernard Accoyer. Un de plus !

M. Gérard Terrier, rapporteur. ... mais je suis de ceux qui pensent que la sémantique a son importance...

M. Bernard Accoyer. On pourrait même dire que c'est l'essentiel du programme du Gouvernement !

M. Gérard Terrier, rapporteur. ... et je souscris totalement à la proposition du Gouvernement, qui donne plus d'éloquence à ce que nous faisons en matière sociale.

M. le président. La parole est à M. Jean Ueberschlag, pour répondre à la commission.

M. Jean Ueberschlag. Voilà une illustration des conditions dans lesquelles nous légiférons. La commission s'est réunie à dix-neuf heures et n'a pas examiné cet amende-

ment : en effet, Mme la ministre n'a pas parlé de cette idée de remplacer les mots « plan social » par les mots « plan de sauvegarde de l'emploi » avant son intervention de cet après-midi.

M. Bernard Accoyer. C'est un amendement du Gouvernement...

M. Jean Ueberschlag. C'est un peu cavalier, cette façon de tutoyer le Parlement. Au fond, je me demande si ce ravalement de façade sera suivi de beaucoup d'effets. « Plan social » ou « plan de sauvegarde de l'emploi », quelle différence à l'arrivée ?

Monsieur le président de la commission des affaires sociales, il faudrait aussi, par cohérence, rebaptiser votre commission « commission pour la sauvegarde de l'emploi ».

M. Bernard Accoyer. Bonne idée ! Nous allons déposer un amendement de cohérence ! (*Sourires.*)

M. Gérard Terrier, rapporteur. La commission est familiale, sociale et culturelle !

M. le président. Achevez votre démonstration, monsieur Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. Tout cela met donc en évidence l'improvisation dans laquelle nous légiférons. Pour ma part, et en ce qui concerne cet amendement, je m'abs tiendrai.

M. Patrick Malavieille. La démonstration n'est pas cohérente !

M. Bernard Accoyer. On légifère de façon déplorable !

M. le président. La parole est à M. Hervé Morin.

M. Hervé Morin. Il est vrai que l'improvisation dans laquelle nous travaillons est assez extraordinaire, puisque l'amendement qui vient de nous être présenté n'a même pas été examiné en commission. Cet après-midi, au titre de l'article 88 du règlement, on nous a pourtant présenté de nouvelles mesures sur la médecine du travail, hier des dispositions concernant les plans sociaux. Demain, si j'ai bien compris, il sera question de l'application de la « jurisprudence Samaritaine ». Tous les jours, on invente quelque chose de nouveau, alors que le projet a été annoncé par le Premier ministre en septembre 1999.

M. Jean Delobel. Quelle richesse !

M. Hervé Morin. Décidément, le Gouvernement manque d'idées, ces temps-ci !

M. Alfred Recours. Au contraire !

M. Philippe Nauche. C'est de la créativité !

M. Hervé Morin. D'autre part, on imagine que les salariés de Moulinex, d'AOM ou de Marks & Spencer vont se sentir terriblement concernés en apprenant que les mots « plan social » sont remplacés par les mots « plan de sauvegarde de l'emploi », et que ça leur fera chaud au cœur.

M. Jean Ueberschlag. Ils vont en trépigner de joie !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 414.

(*L'amendement est adopté.*)

Article 29

M. le président. « Art. 29. – L'article L. 933-2 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La négociation sur les priorités, les objectifs et les moyens de la formation professionnelle doit porter sur les

actions de formation mises en œuvre pour assurer l'adaptation des salariés à l'évolution de leurs emplois, le développement de leurs compétences professionnelles ainsi que la gestion prévisionnelle des emplois des entreprises de la branche compte tenu de l'évolution prévisible de ses métiers. Elle doit également porter sur les conditions dans lesquelles les salariés peuvent bénéficier d'un entretien individuel sur leur évolution professionnelle ainsi que les suites données à celui-ci. »

La parole est à M. Jacques Desallangre, inscrit sur l'article 29.

M. Jacques Desallangre. A l'occasion de l'examen en deuxième lecture du projet de loi de modernisation sociale, j'ai déposé pour la quatrième fois les amendements « Wolber », destinés à améliorer la contestation du motif économique devant le juge avant que le licenciement ne devienne effectif, et inspirés de la proposition de loi du MDC déposée fin 1999, réformant le licenciement pour cause économique et instituant une restitution sociale.

En effet, nous ne pouvons accepter que des multinationales prospères, licencient à tour de bras dans une course sans fin à la rentabilité. L'un de mes amendements vise en conséquence à proscrire pour les sociétés prospères – c'est-à-dire bénéficiaires, distribuant des dividendes, constituant des réserves – le recours à des licenciements abusivement appelés économiques, cette interdiction étant accompagnée de lourdes sanctions financières par la mise en œuvre d'une restitution sociale destinée à faire payer à l'entreprise la totalité du coût social de sa décision. L'entreprise est ici à distinguer de l'actionnaire, comme nous le verrons tout à l'heure. La collectivité nationale n'a pas, en effet, à supporter les coûts économiques et les drames sociaux provoqués par ces firmes. Aucun de mes amendements n'a eu jusqu'alors de suite favorable. Peut-être connaîtront-ils un meilleur sort dans quelques instants.

La collectivité doit-elle supporter un tel coût social et humain afin de satisfaire des fonds de pension anglosaxons augmentant continuellement leurs exigences de rentabilité, faisant fi de la dimension humaine de l'entreprise, courant sans fin vers plus de profits, plongés dans une abstraction boursière coupée de l'économie réelle ? Pour mettre fin à cette situation insupportable, mes amendements visent à rétablir une certaine justice sociale et à revaloriser le principe de responsabilisation des actionnaires. Si des entreprises cotées en bourse et distribuant des dividendes doivent supporter le coût financier des licenciements, c'est qu'en effet les salariés ne doivent pas être les seuls à faire des sacrifices pour leur entreprise.

L'employeur ne peut être seul juge de la pertinence du motif économique, n'en déplaise à Mme Aubry. Les ouvriers français créent de la valeur, s'adaptent, supportent des contraintes de plus en plus lourdes en matière de flexibilité, de modulation d'horaires, de productivité. Or les actionnaires, eux, ne sont pas mis à contribution. Je propose donc qu'ils supportent les coûts de ces licenciements en ne touchant pas leurs dividendes pendant un temps donné. Il me semble que cela fait partie des risques que les actionnaires doivent prendre en considération.

Mais, à ces amendements précités, il faudra bien un jour également ajouter une réponse au chantage à la délocalisation, que certaines entreprises exercent pour pouvoir bénéficier de subventions et de contributions de la collectivité au nom de la solidarité. Je ne citerai que Philips, qui a touché 54 millions de francs d'aides publiques

au Mans et qui menace de s'en aller. Ne cédon pas au chantage, puisque, dans la réalité, ces entreprises licencient et délocalisent. Les exemples abondent : Maex, Sylea, filiale de Valeo, délocalisent leur production sur des sites marocains, tunisiens, espagnols, polonais, portugais. Répondons à Mme Catala que, pour attirer les entreprises sur notre sol, on ne peut indéfiniment baisser la norme sociale. Faut-il rétablir l'esclavage pour satisfaire Danone ?

Il est grand temps, mes chers collègues, que les politiques, et particulièrement les élus de la nation que nous sommes, jouent leur rôle et agissent pour mettre fin à des incohérences, à des aberrations nées de la course effrénée au profit, à l'égoïsme brutal, au cynisme sans frein. Il est grand temps de redéfinir les termes de licenciement économique en refusant la définition fourre-tout par convenance boursière, de préciser de vrais moyens de contrôle de ces plans, que je répugne toujours à qualifier de sociaux, de responsabiliser les actionnaires. Il est grand temps, pour nous, d'agir concrètement et de manière volontariste.

Ne reprenons pas ce lancinant refrain libéral de la primauté du contrat sur la loi, du moins d'Etat, du « arrêtons de légiférer », du « remettons-en-nous au dialogue social ». Ce discours est trop intéressé pour être honnête. Refusons de nous cantonner au traitement social du dégraissage. La loi du marché et de l'économie mondiale dicte le comportement de l'homme, prétendent les économistes libéraux. Nous devons refuser d'assimiler l'homme et son travail à des marchandises. Un grand humaniste... pardon, un grand patron, M. Pineau-Valencienne, déclarait il y a quelques jours, dans le journal *La Tribune*, que l'emploi est devenu la seule variable d'ajustement pour l'entreprise. Emploi-Kleenex, salarié jetable : est-ce ainsi que les hommes doivent vivre ? Notre réponse participe de notre choix de société : ceux qu'on jette sur le pavé aujourd'hui et ceux qui, demain, seront les nouvelles victimes apprécieront et jugeront.

M. le président. M. Terrier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 77, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 29, supprimer le mot : "professionnelles". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Terrier, rapporteur. L'amendement vise à corriger la précision introduite par le Sénat selon laquelle les compétences devant être développées doivent être obligatoirement « professionnelles ». Je comprends le souci du Sénat, mais c'est beaucoup trop restrictif, puisque les compétences peuvent avoir une autre origine que professionnelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je suis d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'article 29, modifié par l'amendement n° 77.

(L'article 29, ainsi modifié, est adopté.)

Article 30

M. le président. « Art. 30. – L'article L. 322-7 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les entreprises, dont l'effectif maximal est fixé par décret, qui souhaitent élaborer un plan de gestion prévi-

sionnelle des emplois et des compétences professionnelles comprenant notamment des actions de formation destinées à assurer l'adaptation des salariés à l'évolution de leurs emplois peuvent bénéficier d'un dispositif d'appui à la conception de ce plan. Ce dispositif d'appui permettra la prise en charge par l'Etat d'une partie des frais liés aux études préalables à la conception du plan dans des conditions définies par décret. »

M. Terrier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 78, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 30, supprimer le mot : "professionnelles". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Terrier, rapporteur. Même explication.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 78. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'article 30, modifié par l'amendement n° 78.

(L'article 30, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 30

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements, n°s 315, 59, 312, 313 et 314, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 315, présenté par Mme Aubert, MM. Aschieri, Cochet, Mamère et Marchand, est ainsi rédigé :

« Après l'article 33, insérer l'article suivant :

« Dans le premier alinéa de l'article L. 122-14-4 du code du travail, les mots : "le tribunal peut proposer la réintégration du salarié dans l'entreprise, avec maintien de ses avantages acquis ;" sont remplacés par les mots : "le conseil des prud'hommes prononce la nullité du licenciement et ordonne, à la demande du salarié, la poursuite du contrat de travail, cette décision est exécutoire de droit à titre provisoire ;" »

L'amendement n° 59, présenté par MM. Desallangre, Chevènement, Carassus, Jean-Pierre Michel, Saumade, Sarre et Suchod, est ainsi libellé :

« Après l'article 30, insérer l'article suivant :

« Après les mots : "qui n'est pas réelle et sérieuse, le tribunal", la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article L. 122-14-4 du code du travail est ainsi rédigée : "ordonne la réintégration du salarié dans l'entreprise, avec maintien de ses avantages acquis ; en cas de refus par le salarié, le tribunal octroie au salarié une indemnité." »

Les amendements n° 312, 313 et 314 sont présentés par Mme Aubert, MM. Aschieri, Cochet, Mamère et Marchand.

L'amendement n° 312 est ainsi rédigé :

« Après l'article 33, insérer l'article suivant :

« Dans le premier alinéa de l'article L. 122-14-4 du code du travail, les mots : "en cas de refus par l'une ou l'autre des parties," sont remplacés par les mots : en l'absence de demande de poursuite de son contrat par le salarié. »

L'amendement n° 313 est ainsi rédigé :

« Après l'article 33, insérer l'article suivant :

« L'avant-dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 122-14-4 du code du travail est complétée par les mots : “qui répare intégralement le préjudice subi du fait de la perte de l'emploi”. »

L'amendement n° 314, est ainsi rédigé :

« Après l'article 33, insérer l'article suivant :

« Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 122-14-4 du code du travail, le chiffre : “six” est remplacé par le chiffre : “vingt-quatre”. »

La parole est à Mme Marie-Hélène Aubert, pour soutenir l'amendement n° 315.

Mme Marie-Hélène Aubert. Cet amendement, essentiel à nos yeux, porte sur l'article L. 122-14-4, qui concerne tous les licenciements, pas seulement ceux qui interviennent dans les entreprises de plus de cinquante salariés et les licenciements de plus de dix salariés qui impliquent un plan social.

Je me suis déjà expliquée longuement sur cet amendement dans la discussion générale. J'ai bien entendu les remarques de Mme la ministre, mais je voulais préciser plusieurs points.

D'abord, le recours au juge doit être ultime, et nous ne le concevons pas comme systématique. Il ne s'agit en aucun cas d'une judiciarisation des conflits en cas de licenciement.

M. Bernard Accoyer. Mais si !

Mme Marie-Hélène Aubert. Vous avez dit, madame la ministre, que le juge ne devait pas se prononcer sur la gestion des entreprises. Pourtant, il le fait déjà. Ainsi, pour la Cour de cassation, le licenciement n'a pas de cause économique quand il vise à « augmenter les profits ». Le juge est donc déjà en mesure d'apprécier si le motif économique est réel ou non. Nous n'apportons rien de plus de ce point de vue.

Ensuite, il faut prendre en compte les salariés des entreprises de moins de cinquante salariés, qui, eux, n'ont droit à ce type de réintégration qu'en cas de licenciements personnels de type discriminatoire. Il nous semble donc qu'il y a une disparité entre salariés, d'autant plus inadmissible que ceux qui sont employés dans les entreprises de moins de cinquante salariés sont très majoritairement concernés par les licenciements économiques : 80 %. C'est pourquoi nous proposons d'harmoniser les procédures et de permettre au juge d'ordonner le maintien dans l'emploi en cas de licenciement jugé abusif.

Reste enfin à régler une question d'importance : la définition du licenciement économique et des motifs. Elle fera l'objet d'autres discussions, et nous avons également déposé des amendements à ce sujet. Bien entendu, la capacité du juge est liée à ce que l'on entend dans la loi par licenciement économique ou par licenciement injustifié.

J'ajoute que cette mesure a le mérite d'être extrêmement lisible : elle est claire et simple. Un licenciement qui est jugé sans causes réelles et sérieuses, dans certains cas, est considéré comme nul, et il y a réintégration. Pourquoi ne pas considérer que cette sanction, ou cette réparation, est de droit pour tous les salariés ? Ça nous paraît politiquement fort et lisible pour l'ensemble de nos concitoyens.

M. le président. La parole est à M. Jacques Desallangre, pour soutenir l'amendement n° 59.

M. Jacques Desallangre. Mme Aubert a déjà défendu mon amendement, qui, on l'a compris, vise à rendre plus efficace le contrôle par le juge du licenciement pour motif économique et, en cas de licenciement abusif, de mieux réparer le préjudice subi.

Pour ce qui est de la crainte de judiciarisation, je renvoie à la page 36 du rapport : « La commission a rejeté un amendement de M. Maxime Gremetz visant à conférer un caractère suspensif, [...] le rapporteur ayant indiqué que le droit actuel permettait déjà une saisine du juge en référé en cas de contestation des licenciements réalisés. »

Voilà au moins un exemple où l'on saisit le juge. Je crois que, pour une question aussi importante que celle de la réintégration d'un salarié et en cas de refus de son indemnisation, il faut faire confiance à l'intervention du juge.

M. le président. Madame Aubert, pourriez-vous présenter, d'un même élan, les amendements n°s 312, 313 et 314 ?

Mme Marie-Hélène Aubert. Ces amendements sont liés à la première proposition.

Dans l'amendement n° 312, nous proposons de remplacer les mots : « en cas de refus par l'une ou l'autre des parties » par « en l'absence de demande de poursuite de son contrat par le salarié ». Il nous paraît logique que le salarié ne soit pas réintégré d'office s'il ne le souhaite pas.

Le juge des prud'hommes doit pouvoir déclarer nul le licenciement s'il le considère comme injustifié. Dans le cas où le salarié ne demande pas au conseil des prud'hommes la poursuite de son contrat, il se voit octroyer une indemnité. L'amendement n° 313 a pour objet de préciser que cette indemnité devra couvrir l'intégralité du préjudice subi du fait de la perte de l'emploi.

Quant à l'amendement n° 314, il fixe le montant de l'indemnité en la portant de six mois à vingt-quatre mois. Il nous semble – et je m'en suis déjà expliquée – que ce montant est plus conforme à la réalité d'aujourd'hui.

J'ajoute, pour terminer, que le fait de prononcer la nullité d'un licenciement ne doit venir qu'en aval. Il s'agit non pas de considérer que la seule action possible est le recours au juge, mais d'abord de renforcer les droits des salariés et de leurs représentants en termes d'information, de consultation avant ce type de recours – ce qui fera l'objet d'autres amendements –, ensuite de permettre au juge de considérer un licenciement non fondé comme nul, et donc d'ordonner la réintégration. Notre démarche s'inscrit dans une logique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les cinq amendements en discussion ?

M. Gérard Terrier, rapporteur. Ces amendements ont été repoussés par la commission.

L'amendement n° 412 dont Mme la ministre nous a parlé, et qui pourrait s'appeler « amendement jurisprudence Samaritaine », répond partiellement à la préoccupation exprimée par l'amendement n° 315.

L'intérêt du salarié est-il toujours et systématiquement d'être réintégré ? La question mérite d'être posée. Peut-être conviendrait-il de laisser le salarié apprécier cet intérêt.

M. Germain Gengenwin. Exactement !

M. Gérard Terrier, rapporteur. La commission considère que faire de la réintégration la règle absolue peut être discutable.

La commission a également rejeté l'amendement n° 313 parce qu'il prévoirait, s'il était adopté en l'état, une privation potentielle du salarié de faire valoir ultérieurement devant le juge la réparation d'un préjudice qu'il pourrait trouver plus important et plus pertinent pour lui. En effet, je rappelle que le juge peut accorder une indemnité de six mois minimum. C'est un plancher. Il peut bien évidemment fixer une indemnité supérieure en fonction du préjudice.

Quant à l'amendement n° 314, il remet en cause, en proposant un quadruplement des indemnités, la grille des indemnités existantes.

Pour ces raisons, tout en partageant, bien évidemment, le souci exprimé par leurs auteurs, la commission a repoussés ces amendements, sachant qu'une réponse partielle à l'objectif poursuivi est apportée par l'amendement n° 412 déposé par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces cinq amendements ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Ces amendements ont déjà été largement débattus. Vous savez, madame, que je ne peux donner un avis favorable à vos propositions pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure. Autant je pense qu'il est tout à fait légitime que le juge joue un rôle essentiel dans le contrôle de la procédure et des conditions du plan social, parce que ce sont des conditions objectives qu'un juriste peut apprécier au regard du droit, autant je crois qu'il ne faut pas, sous peine d'une judiciarisation excessive, donner au juge la capacité de se prononcer sur la gestion de l'entreprise. Je pense qu'il faut réserver ce rôle aux représentants des salariés dans l'entreprise. L'amendement n° 315 bouleverserait le droit du licenciement en imposant au juge du fond, qui a constaté l'absence de cause réelle et sérieuse, de prononcer la nullité du licenciement quel que soit son motif.

L'amendement n° 59, qui a la même inspiration, appelle, de ma part, monsieur Desallangre, les mêmes remarques.

Quant à l'amendement n° 312, je n'y suis pas favorable non plus, pour les mêmes raisons.

Les amendements nos 313 et 314 modifient le montant de l'indemnité due aux salariés en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse. Je rappelle que cette indemnité est, au minimum, égale aux six derniers mois de salaires et que le juge peut tout à fait accorder des montants plus importants. De plus, le fait que le montant intégral du préjudice ne soit pas toujours chiffrable lorsque le jugement est rendu sur le fond de l'affaire doit nous inciter, là aussi, à être plus circonspects.

Voilà pourquoi, même si je comprends, moi aussi, l'esprit qui a animé leurs auteurs, je ne peux donner un avis favorable à ces cinq amendements.

M. le président. La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Si, comme vient de l'affirmer le rapporteur, l'intérêt du salarié n'est pas de bénéficier systématiquement d'une réintégration – encore que dans ma circonscription, je connais des salariés qui se sont battus trois ans pour obtenir leur réintégration –, pourquoi ne pas laisser au salarié le bénéfice de l'appréciation ? Ne visez pas à son secours, laissez-le décider s'il veut bénéficier d'une réintégration ou non.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Hélène Aubert.

Mme Marie-Hélène Aubert. Dans l'amendement n° 315, il est bien précisé que c'est le salarié qui décide s'il souhaite être réintégré. Cela va de soi.

Concernant la possibilité de recours ultérieur, dire que l'on empêche le salarié qui obtient la réparation totale du préjudice subi d'engager des recours ultérieurs pour obtenir plus me semble un argument pour le moins curieux.

Quant à l'amendement n° 412, dont j'ai pris connaissance, il ne fait que confirmer, en l'inscrivant dans la loi, ce qui est important, je le reconnais, une disposition déjà prise de façon régulière, le fameux arrêt de 1997 concernant la Samaritaine. Donc, que ce soit un pas, oui ! Que ce soit un pas essentiel, non !

En outre, il ne répond pas à la question des salariés qui travaillent dans les entreprises de moins de cinquante salariés, et qui représentent 80 % des licenciés économiques. Comment le Gouvernement compte-t-il combler la différence de traitement qui existe entre les différents types de salariés.

M. le président. La parole est à M. Jean Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. Monsieur le président, je voudrais faire remarquer que quatre des cinq amendements que nous discutons portent « article additionnel après l'article 33 » alors que nous sommes seulement aux articles additionnels après l'article 30. Ceci illustre la pagaille dans laquelle se déroule notre discussion. On n'est même pas capable de rédiger des amendements correctement !

M. Patrick Lemasle. Oh là là !

M. le président. Monsieur Ueberschlag, les amendements portant sur des sujets communs sont regroupés, dans l'intérêt même de la discussion.

La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je voudrais répondre à Mme Aubert sur le sort qui est réservé aux entreprises de moins de cinquante salariés. C'est en effet une question importante.

Le projet de loi apporte deux réponses : d'une part, le doublement de l'indemnité de licenciement, qui s'applique à toutes les entreprises – je l'ai souligné dans mon propos introductif ; d'autre part, l'obligation de formation-reclassement – qui s'applique selon des modalités différentes, c'est vrai – s'applique à toutes les entreprises, y compris les plus petites d'entre elles. C'est, je crois, un progrès important.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 315.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 59.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 312.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 313.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 314.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 22 mai 2001, de M. Jean-François Mattei et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la situation des personnes handicapées en France.

Cette proposition de résolution, n° 3079, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 22 mai 2001, de M. Philippe Martin, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'organisation et le déroulement des « rave party » non autorisées, et plus particulièrement sur leurs implications sur la sécurité et la santé publiques ainsi que sur l'environnement.

Cette proposition de résolution, n° 3080, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 22 mai 2001, de M. Yves Tavernier, un rapport d'information, n° 3081, déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en conclusion des travaux d'une mission d'évaluation et de contrôle constituée le 20 décembre 2000, sur le financement et la gestion de l'eau.

5

**DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI
MODIFIÉ PAR LE SÉNAT**

M. le président. J'ai reçu, le 22 mai 2001, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie.

Ce projet de loi, n° 3082, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

6

**ORDRE DU JOUR
DES PROCHAINES SÉANCES**

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 3052 de modernisation sociale :

MM. Philippe Nauche et Gérard Terrier, rapporteurs (titre I^{er} et titre II) de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 3073).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 23 mai 2001, à une heure.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

**TEXTES SOUMIS EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION***Transmissions*

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

Communication du 17 mai 2001

N° E 1730. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion par la Communauté européenne de l'amendement des dispositions commerciales du traité sur la charte de l'énergie (COM [2001] 176 final).

N° E 1731. – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2505/96 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits agricoles et industriels (COM [2001] 228 final).

ABONNEMENTS

(TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2001)

ÉDITIONS		TARIF abonnement France et outre-mer		FRANCE participation forfaitaire aux frais d'expédition *		ÉTRANGER participation forfaitaire aux frais d'expédition *	
Codes	Titres						
		Euros	Francs	Euros	Francs	Euros	Francs
	DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :						
03	Compte rendu..... 1 an	19,82	130	37,81	248	89,94	590
33	Questions..... 1 an	19,67	129	25,31	166	49,85	327
83	Table compte rendu	9,60	63	3,51	23	11,43	75
93	Table questions.....	9,45	62	2,59	17	7,47	49
	DÉBATS DU SÉNAT :						
05	Compte rendu..... 1 an	18,14	119	28,97	190	73,63	483
35	Questions..... 1 an	17,99	118	17,53	115	41,47	272
85	Table compte rendu	9,60	63	2,90	19	4,57	30
95	Table questions.....	6,10	40	2,44	16	3,96	26
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :						
07	Série ordinaire 1 an	198,49	1 302	141,02	925	307,95	2 020
27	Série budgétaire..... 1 an	46,80	307	4,12	27	8,69	57
	DOCUMENTS DU SÉNAT :						
09	Un an	190,41	1 249	117,54	771	244,99	1 607
Les DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : – 03 : compte rendu intégral des séances ; – 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DÉBATS du SÉNAT font l'objet de deux éditions distinctes : – 05 : compte rendu intégral des séances ; – 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : – 07 : projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions ; – 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.							
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande							
Tout paiement à la commande facilitera son exécution							
Pour expédition par voie aérienne (outre-mer et l'étranger), paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination (*) Décret n° 2000-1130 du 24 novembre 2000							
DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION : 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 STANDARD : 01-40-58-75-00 — RENSEIGNEMENTS : 01-40-58-79-79 — TÉLÉCOPIE : 01-45-79-17-84							

Prix du numéro : **0,69 € - 4,50 F**